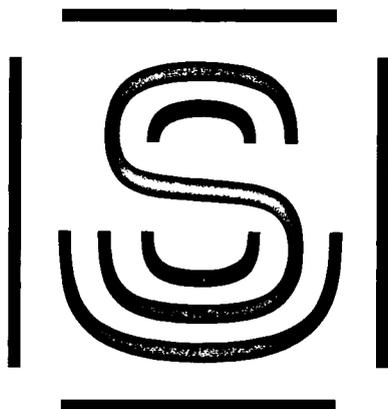


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 18 – SAMEDI 24 FÉVRIER 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2793
Affaires économiques	2815
Affaires étrangères	2821
Affaires sociales	2835
Finances	2845
Lois	2861
Commission mixte paritaire	2871
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2877
Office parlementaire d'évaluation	2885
Programme de travail pour la semaine du 4 au 9 mars 1996	2891

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2802
• <i>Codification - code de la propriété intellectuelle - Transposition des directives relatives à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur (Pjl n° 264)</i>	
- Examen du rapport.....	2793
• <i>Bureau de la commission</i>	
- Remplacement d'un vice-président.....	2802
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Alain Touraine, professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.....	2803
- Audition de MM. Jean Garagnon, président, Christian Merlin, vice-président, et Sylvère Chirache, secrétaire général, du Haut comité éducation-économie.....	2808
Affaires économiques	
• <i>Logement - Supplément de loyer de solidarité (Pjl n° 207)</i>	
- Examen des amendements.....	2815
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - Expérimentations (Pjl n° 193)</i>	
- Examen des amendements.....	2815
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - télécommunications - " France-Télécom face à ses défis "</i>	
- Communication.....	2818

Affaires étrangères

• <i>Mission d'information à l'étranger (20 au 23 décembre 1995)</i>	
- Compte rendu.....	2821
• <i>Traités et conventions - Convention France-République du Cameroun (Pjl n° 222)</i>	
- Examen du rapport.....	2824
• <i>Traités et conventions - Accord international de 1993 sur le cacao (Pjl n° 221)</i>	
- Examen du rapport.....	2827
• <i>Traités et conventions - Accord France-République de Bolivie (Pjl n° 218)</i>	
- Examen du rapport.....	2828
• <i>Traités et conventions - Accord France-République fédérative du Brésil (Pjl n° 219)</i>	
- Examen du rapport.....	2830
• <i>Traités et conventions - Accord France-République du Pérou (Pjl n° 220)</i>	
- Examen du rapport.....	2832

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2835
• <i>Union européenne - Politique sociale européenne et conférence intergouvernementale de 1996 - Relations des commissions permanentes avec les commissions correspondantes du Parlement européen</i>	
- Communication de M. Louis Souvet sur un déplacement à Bruxelles à l'invitation de la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail du Parlement européen.....	2835
• <i>Emploi - Réforme du financement de l'apprentissage (Pjl n° 206)</i>	
- Examen du rapport.....	2835

Finances

- Audition de M. Thierry Desmarest, président directeur général de Total	2845
- Audition de M. Jacques-Henri David, président du directeur du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME)	2852
• <i>Groupe de travail - Rénovation de la discussion budgétaire</i>	
- Constitution	2859

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2861
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et d'un secrétaire	2861
• <i>Economie - Diverses dispositions d'ordre économique et financier</i>	
- Demande de saisine pour avis	2861
• <i>Territoires d'outre-mer - Statut d'autonomie de la Polynésie française (Pjlo n° 198 et Pjl n° 199)</i>	
- Examen des amendements	2861
- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires	2868

Commission mixte paritaire

- Supplément de loyer de solidarité	2871
---	------

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

- *Union européenne - Politique sociale européenne et conférence intergouvernementale de 1996*
- Communication de M. Louis Souvet, membre de la commission des affaires sociales, sur un déplacement à Bruxelles à l'invitation de la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail du Parlement européen 2877
- *Résolutions européennes - Actes communautaires E 564 à 568 et 570 à 574*
- Procédure écrite 2883

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Santé et environnement*
- Examen du rapport de M. Jean-François Mattéi 2885
- *Informatique - Techniques de reconstitution d'images synthétiques*
- Examen d'une étude de faisabilité 2887
- *Nucléaire - Déchets nucléaires à haute activité*
- Communication 2889

- Programme de travail des commissions, missions d'information et délégations pour la semaine du 4 au 9 mars 1996 2891**

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 février 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a examiné, sur le rapport de **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, le **projet de loi n° 264 (1994-1995) portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle** des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines **règles du droit d'auteur** et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de **protection du droit d'auteur** et de certains droits voisins.

En introduction à son propos, **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a rappelé que l'harmonisation européenne du droit de la propriété littéraire et artistique, qui avait été depuis la fin des années 70 l'objet de nombreuses réflexions et études, s'était concrétisée à partir de 1990 dans le cadre de la mise en place du marché unique. Elle a donné lieu à l'adoption de quatre directives -une cinquième, relative à la protection des bases de données devrait être prochainement adoptée- dont les deux premières sont déjà appliquées en droit français, les deux autres étant celles dont le projet de loi a pour objet d'assurer la transposition.

Le rapporteur a souligné que les directives n°s 93/83 et 93/98 s'inscrivaient dans une démarche d'harmonisation prudente, s'efforçant de respecter un certain équilibre entre les intérêts en présence et de tenir compte de la diversité d'inspiration des législations nationales. Il a fait observer que cette harmonisation limitée laissait subsister des risques de distorsion entre les systèmes juridiques nationaux, notamment en ce qui concerne la protection du

droit moral, et qu'elle aurait des conséquences économiques importantes, mais n'exigeait, en revanche, que des modifications peu importantes des textes en vigueur.

Rappelant que le contenu des directives s'impose au législateur national, le rapporteur a noté qu'il convenait cependant de veiller à ce que leur transposition se limite aux ajustements indispensables des textes en vigueur, et qu'elle respecte autant que possible leur logique et la terminologie en usage, facteur essentiel de lisibilité des textes et de sécurité juridique.

Relevant que ce travail de " traduction " n'était pas toujours aisé, compte tenu du défaut de clarté des textes communautaires, **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a rendu hommage au travail d'analyse et de rédaction qui avait présidé à l'élaboration de la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins, et qui était très largement dû à M. Charles Jolibois, rapporteur de la commission spéciale du Sénat présidée par le président Maurice Schumann : il a souligné que les travaux préparatoires de la loi de 1985, ainsi que les avis que lui avait donnés son rapporteur, lui avaient été d'un concours précieux. Il s'est également félicité du climat de concertation très fructueux qui s'était établi avec les services concernés et avec les collaborateurs du ministre de la culture.

M. Pierre Laffitte, rapporteur, a ensuite brièvement analysé les dispositions des directives et celles du projet de loi sur chacun des trois sujets auxquels elles s'appliquent : les conditions d'application de la loi nationale aux diffusions satellitaires ; la gestion collective de droits de diffusions secondaires câblées de programmes télédiffusés à partir d'un autre Etat membre ; l'harmonisation de la durée de protection des droits patrimoniaux.

Sur le premier point, il a souligné que le droit en vigueur permettait déjà l'application du régime de coordination de la directive, qui prévoit, comme la loi française, l'application du droit du pays d'émission à l'acquisition des droits d'auteurs correspondant aux diffusions satellitaires.

Le rapporteur a toutefois noté que le champ d'application de la directive était plus restreint que la loi nationale : le texte communautaire, dont l'objet principal est de faciliter l'acquisition par les diffuseurs des droits de diffusion pour l'ensemble des pays " arrosés " par leurs programmes, ne s'applique en effet qu'aux diffusions directement captées par le public.

Il a donc estimé que seules nécessitaient une transposition les dispositions de la directive relative à l'extension explicite aux droits voisins du principe de l'application du droit du pays d'émission, celles permettant le rattachement au droit national de certaines émissions en provenance de pays tiers et les dispositions transitoires relatives à l'adaptation des contrats d'exploitation et à l'application de certains contrats de coproduction internationale.

En ce qui concerne les dispositions de la directive n° 93/83 relatives aux retransmissions câblées intra-communautaires, il a indiqué qu'il proposerait à la commission d'aménager les dispositions du projet de loi relatives à la gestion obligatoire des droits mis en oeuvre par ces retransmissions afin notamment de ne pas exclure l'intervention de sociétés de gestion collective d'autres Etats membres, qui serait inévitable dans le cas où ces sociétés n'auraient pas conclu avec des sociétés françaises de perception et de répartition des droits (SPRD) des accords de représentation réciproque.

Estimant justifiée l'exigence d'un agrément des SPRD chargées de gérer les droits de retransmission, et notant que la loi devait en préciser les critères, il a relevé que le développement considérable de la gestion collective des droits devrait sans doute conduire à une nouvelle réflexion sur les modalités de fonctionnement des SPRD.

Analysant ensuite les dispositions de la directive n° 93/98 relative à la durée de protection du droit d'auteur et des droits voisins, il a souligné qu'elle harmonisait au plus haut niveau la durée des droits, portée à 70 ans post

mortem auctoris pour le droit d'auteur et à 50 ans après le fait générateur pour les droits voisins, et noté qu'elle n'entraînerait en France de prolongation du délai de protection que pour les oeuvres autres que musicales.

M. Pierre Laffitte, rapporteur, a ensuite insisté sur la situation complexe que ne manquerait pas de créer la mise en application de la directive, interprétée par la commission, à la lumière de la jurisprudence de la cour de justice des Communautés européennes, comme imposant la renaissance des droits, à la date d'entrée en vigueur de la directive, sur toutes les oeuvres dont l'auteur est mort depuis moins de 70 ans et sur tous les éléments protégés par un droit voisin dont le fait générateur remonte à moins de 50 ans. Regrettant que la directive n'ait pu être transposée avant la date fixée pour son entrée en vigueur - le 1er juillet 1995- il a estimé indispensable que les dispositions correspondantes du projet de loi entrent en vigueur à cette date, qui, de toute façon, prévaudrait en cas de contestation, afin d'éviter de créer des incertitudes supplémentaires aux titulaires ou cessionnaires de droits. En revanche, il a jugé nécessaire que les délais prévus pour l'adaptation des contrats d'exploitation des droits restent fixés par référence à la date d'entrée en vigueur de la loi.

En conclusion de cet exposé, **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a brièvement passé en revue les dispositions du projet de loi.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Le président Adrien Gouteyron a demandé quels Etats membres de la Communauté avaient déjà transposé les directives n° 93/83 et n° 93/98.

M. Ivan Renar a posé une question sur la diversité des législations relatives à la protection du droit d'auteur dans les pays de la Communauté européenne.

Rejoignant ses propos, **M. Franck Sérusclat** a souhaité avoir des précisions sur les incidences qu'aurait l'application des directives. Il a voulu savoir si les aménagements rédactionnels que proposait le rapporteur tradui-

saient son accord sur le fond des modifications proposées, et s'est inquiété de l'évolution générale des régimes de propriété littéraire et artistique vers le système du copyright.

M. Ambroise Dupont a noté que les directives ne semblaient pas imposer de changement notable du droit français applicable à la diffusion par satellite et s'est interrogé sur la portée des dispositions de la directive n° 93/98 en matière de durée de la protection des droits d'auteur.

Revenant sur la différence entre la logique du copyright et celle du droit d'auteur, **Mme Danièle Pourtaud** a posé des questions sur les conséquences concrètes de chacun de ces régimes sur l'étendue des droits reconnus aux auteurs, en particulier dans le domaine des contrats d'édition et des contrats de production audiovisuelle et cinématographique.

M. Jean Bernard a souligné que même dans les pays attachés à la tradition du droit d'auteur, les rapports entre les éditeurs et les auteurs n'étaient pas toujours équilibrés.

M. René-Pierre Signé s'est également interrogé sur la capacité de négociation ou de renégociation des contrats dont pouvaient disposer les auteurs, que ce soit dans un régime de copyright ou dans un régime de droit d'auteur.

En réponse à ces questions, **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- il n'est pas possible au législateur national de modifier le contenu des directives, quel que soit son jugement sur les ajustements qu'elles imposent d'apporter au droit national ;

- les deux directives faisant l'objet du projet de loi sont appliquées en Belgique, où une loi récente les a reprises textuellement, au Danemark, en Finlande et en Suède. Elles ont été annexées en Espagne à la loi nationale, et des projets de loi de transposition sont en cours d'adoption

en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne ;

- les législations des Etats membres de la Communauté européenne se partagent entre la logique du droit d'auteur et celle du copyright : le droit allemand et le droit belge se rattachent à la tradition française du droit d'auteur, ainsi que les droits des pays latins, l'Espagne ayant d'ailleurs adopté en 1987 une loi très proche de la loi française de 1985. La Grande-Bretagne et l'Irlande participent en revanche de la tradition du copyright. En dehors de cette divergence fondamentale d'inspiration, d'autres différences entre les droits nationaux résultent de l'importance accordée au droit moral, par exemple très peu protégé au Luxembourg, des régimes de protection des droits voisins, de la place plus ou moins importante faite à la gestion collective des droits, ou d'une inégale adaptation des législations aux nouvelles techniques de communication ;

- la directive n° 93/83 n'impose en effet que des ajustements assez limités du droit national. Pour les télédiffusions satellitaires, " la loi du pays d'émission " est appliquée en France depuis la loi de 1985, pour le câble, si la gestion collective n'est pas obligatoire, elle est néanmoins très généralement pratiquée. En ce qui concerne la durée de protection des droits, les principales modifications résultant de la directive n° 93/98 portent, outre l'harmonisation à 70 ans post mortem auctoris de la durée du droit d'auteur, sur le régime des oeuvres posthumes et sur les règles applicables à la durée de protection des oeuvres audiovisuelles ;

- on résume souvent la différence entre le système du droit d'auteur et celui du copyright en disant que l'auteur est au centre de l'un, tandis que l'autre est davantage un droit de l'oeuvre qu'un droit d'auteur. Il est vrai, a précisé le rapporteur, en réponse à des observations du **président Adrien Gouteyron** et de **Mme Danièle Pourtaud**, que le droit d'auteur ne fait pas obstacle à la cession par l'auteur de ses droits d'exploitation. Le régime du droit

d'auteur, que le Sénat a toujours vigoureusement défendu, définit cependant le droit d'auteur comme un droit personnel, qui comporte des aspects à la fois moraux et patrimoniaux, le copyright accordant davantage d'importance aux droits patrimoniaux, et protégeant moins les droits du créateur que ceux de la personne qui détient les droits d'exploitation de l'oeuvre ;

- il est exact que l'on a pu observer un certain rapprochement entre les deux systèmes, le droit d'auteur faisant place au souci de faciliter l'exploitation des oeuvres, les lois récentes britannique ou américaine manifestant de leur côté un intérêt nouveau pour le droit moral. Cependant, dans un pays comme la France, c'est essentiellement la loi qui protège les droits des auteurs, dans des pays comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, les progrès que l'on peut observer en matière de respect du droit des créateurs sont davantage imputables au droit conventionnel et à la jurisprudence ;

- l'émergence, avec le développement du multimédia, de nouvelles formes de création, ou d'utilisation des oeuvres, pose à nouveau le problème de l'évolution du droit de la propriété littéraire et artistique. De nombreux juristes estiment que les concepts et les définitions du droit d'auteur sont assez souples pour s'adapter à ces nouvelles techniques comme, par le passé, à l'apparition du cinéma et de l'audiovisuel. C'est sans doute en partie vrai, a estimé le rapporteur, mais le développement du multimédia pose aussi en termes nouveaux le problème du rôle de l'éditeur et du producteur, de la définition des oeuvres -les oeuvres multimédia sont-elles des oeuvres collectives, composites ou de collaboration ?- de la titularité des droits, de la gestion des droits exclusifs. Ce développement imposera donc sans doute des adaptations de la législation, comme celles qu'a réalisées la loi de 1985 pour l'audiovisuel.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles, au cours duquel sont notamment intervenus, outre le **président et le rapporteur, MM. Jean Ber-**

nard, James Bordas, Ambroise Dupont, Philippe Nachbar, Mme Danièle Pourtaud, MM. Ivan Renar et Franck Sérusclat.

A l'article premier, elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction des articles L. 122-2-1 et L 122-2-2 nouveaux du code de la propriété intellectuelle (CPI), afin de tenir compte des dispositions du droit en vigueur soumettant au droit national la représentation des oeuvres émises vers un satellite à partir du territoire national, et d'harmoniser la rédaction de ces articles avec celle du code de la propriété intellectuelle.

A l'article 2, elle a adopté deux amendements tendant respectivement :

- à une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article L. 130-20-1 nouveau du CPI afin d'aménager la procédure prévue pour la gestion collective obligatoire des droits de diffusion secondaire câblée d'oeuvres télédiffusées à partir d'autres Etats de la Communauté européenne ;

- à préciser la rédaction du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 130-20-2 nouveau du CPI instituant des médiateurs pour faciliter la négociation des droits de rediffusion câblée.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 3, tendant à insérer dans le CPI des dispositions transitoires relatives aux contrats de coproduction internationale, dont elle a considéré qu'elles auraient mieux leur place dans les dispositions transitoires du projet de loi.

Elle a également adopté un amendement de suppression de l'article 4.

A l'article 5 (application aux droits voisins des dispositions de la directive n° 93/83), la commission a adopté quatre amendements tendant respectivement à :

- définir par référence aux dispositions concernant les droits d'auteurs les conditions d'application du droit natio-

nal aux droits voisins mis en jeu par les télédiffusions satellitaires (art. L. 217-1 nouveau) ;

- supprimer, par coordination le texte proposé par cet article pour l'article L. 217-2 nouveau ;

- modifier la rédaction du texte proposé pour l'article L. 217-3 nouveau (gestion collective obligatoire des droits de retransmission par câble) afin de l'harmoniser avec celle retenue pour l'article L. 130-20-1 nouveau, et de réserver l'application de l'article aux cas où le code de la propriété intellectuelle accorde aux titulaires de droits voisins le droit d'autoriser les rediffusions secondaires par câble ;

- améliorer la rédaction du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 217-4 nouveau (institution de médiateurs).

L'article 6 a été adopté sans modification.

A l'article 7 (durée de protection des oeuvres audiovisuelles), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 8 (durée de protection des oeuvres anonymes, pseudonymes ou collectives), la commission a adopté trois amendements destinés à améliorer la rédaction du texte et sa cohérence avec le droit en vigueur.

A l'article 9 (durée de protection des oeuvres posthumes), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté les articles 10 et 11 sans modification.

A l'article 12 (durée de protection des droits voisins), la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

Elle a adopté l'article 13 sans modification.

Avant l'article 14, la commission a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel reprenant les dispositions transitoires relatives à certains contrats de coproduction internationale.

A l'article 14, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 15, la commission a adopté quatre amendements tendant à :

- fixer au 1er juillet 1995, conformément à la directive, la date d'application des dispositions du titre II du projet de loi (dispositions relatives à la durée de protection du droit d'auteur et des droits voisins) ;

- préciser la rédaction du paragraphe I de l'article ;

- fixer au 1er juillet 1995, conformément à la directive, la date du rappel éventuel à la protection d'oeuvres ou d'éléments protégés ;

- préciser les conditions d'application du § III de l'article, qui, dans le cas de contrats d'édition en cours au 1er juillet 1995 et dont la durée n'est déterminée que par la durée légale de la propriété littéraire et artistique, accorde à l'éditeur un droit de préférence pour l'acquisition des droits correspondant à la prorogation de 50 à 70 ans de la protection p. m. a. du droit d'auteur.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi ainsi modifié.**

Au cours de la même réunion, la commission a élu, **par acclamation, M. James Bordas vice-président de la commission**, en remplacement de M. Jean Delaneau qui avait souhaité être déchargé de ces fonctions.

Elle a enfin désigné :

- **M. Jean-Paul Hugot** comme **rapporteur du projet de loi n° 217** (1995-1996) relatif à la " **Fondation du patrimoine** " ;

- **M. Pierre Martin** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 170** (1995-1996) de M. Georges Gruillot et de plusieurs de ses collègues relative au maintien des **classes en milieu rural.**

**MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'INFORMA-
TION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES
PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES**

Mercredi 21 février 1995 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Alain Touraine, professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.**

Dans une observation liminaire, **M. Alain Touraine** a constaté que tout le monde s'accordait pour considérer que les premiers cycles universitaires étaient le lieu des échecs principaux de l'université et que l'existence d'un système universitaire " dual ", rassemblant d'une part un enseignement supérieur sélectif et professionnalisé et d'autre part, un secteur général et ouvert, était à l'origine des difficultés actuelles.

Il a également rappelé que le secteur sélectif professionnalisé assurait l'essentiel de la formation aux fonctions supérieures de notre pays et avait tendance à s'étendre, des grandes écoles jusqu'aux instituts universitaires de technologie et aux instituts universitaires de formation des maîtres ; dans le même temps le secteur non sélectif, qui pendant trente ans a assuré, selon un système de " capillarité sociale ", des perspectives d'insertion satisfaisantes se trouve aujourd'hui confronté, dans une situation de crise économique, à une massification de l'enseignement supérieur et à des débouchés incertains, et tend ainsi à devenir une filière d'échec : la part d'une génération qui accède en France à l'enseignement supérieur est en effet désormais supérieure à celle constatée aux Etats-Unis et deux fois plus élevée que celle observée en Grande-Bretagne.

Il a également constaté que la poursuite d'études supérieures correspondait à une attente des familles qui ont

progressivement accédé à la société de consommation, et noté que le ralentissement de la croissance économique avait plus particulièrement affecté les perspectives d'emploi des diplômés du secteur universitaire non sélectif, notre enseignement supérieur ayant désormais tendance à contribuer à l'aggravation des inégalités sociales.

Cette situation dramatique concerne davantage les étudiants scientifiques des premiers cycles qui sont confrontés à la concurrence de ceux du secteur sélectif, et se traduit également par une baisse du niveau dans les cycles généraux de l'université.

Rappelant qu'il était opposé à toute idée de sélection qui n'aurait aucun sens dans la situation actuelle de l'université, **M. Alain Touraine** a estimé qu'il ne servirait à rien d'apporter une information aux étudiants dans la mesure où personne ne sait à quoi servent les universités ; celles-ci tendent en effet à privilégier l'offre de leurs formations au détriment de la demande et ne sont pas en état de préciser les finalités individuelles et professionnelles de leurs enseignements. Il a ajouté que les établissements d'enseignement supérieur ignoraient le devenir professionnel de leurs étudiants du fait d'une organisation des études qui reste définie par des enseignants-chercheurs enfermés dans leur seule discipline.

Toute information des étudiants apparaît donc vaine tant que les universités ne seront pas en mesure de publier un état du devenir universitaire et professionnel à moyen terme de leurs étudiants. Il a par ailleurs rappelé que les rapports de la commission nationale d'évaluation se bornaient à évaluer la qualité professorale des études mais ne servaient à rien dans les premiers cycles puisque, à la différence du système anglais d'évaluation, leurs conclusions n'emportaient aucune conséquence, notamment financière, pour les établissements évalués. Il a ainsi estimé nécessaire que chaque université soit en mesure d'établir et de publier à l'avenir un état des flux de ses étudiants et de leur devenir, en fonction de l'évolution du

marché du travail et de prendre en compte les projets universitaires et professionnels de ses étudiants.

Constatant ensuite l'extrême hétérogénéité des étudiants des premiers cycles, il a souhaité, outre une information préalable des bacheliers, une différenciation du contenu des enseignements et la mise en oeuvre de formations renforcées pour ceux qui souhaitent poursuivre des études longues, notamment dans les filières scientifiques, afin de ne pas conférer un quelconque monopole aux écoles supérieures, notamment dans la formation des enseignants-chercheurs.

Estimant que l'apprentissage des disciplines universitaires relevait plutôt, à son sens, des deuxièmes cycles, il a préconisé une différenciation des premiers cycles qui privilégierait une " autre organisation du champ du savoir " dans le domaine de la pratique sociale et l'acquisition de connaissances synthétiques permettant de répondre à de nouveaux besoins collectifs notamment en matière d'environnement, de santé publique et de politique de la ville.

Dans cette perspective, les universités établiraient un catalogue de formations en fonction des perspectives d'emplois existants ou susceptibles d'être créés dans l'avenir.

Il a souligné que toute information des étudiants impliquait au préalable la définition d'une " politique d'emploi " par chaque université, établie et rendue publique à partir de l'évolution des flux d'étudiants, ainsi que l'organisation d'un audit pour chaque établissement universitaire afin d'évaluer son efficacité en fonction notamment des demandes de formation et des besoins existants ou virtuels des employeurs.

S'agissant de la restructuration des études universitaires dans une perspective d'une meilleure adaptation de l'offre à la demande de formation, il a estimé qu'opposer l'enseignement général et l'enseignement professionnel relevait de la rhétorique et que l'essentiel était d'associer les finalités de ces deux ordres de formation.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. Adrien Gouteyron, président, a souligné la clarté des propositions avancées et s'est demandé si les universités disposaient des moyens d'informer leurs étudiants et de suivre l'évolution de leur carrière universitaire et professionnelle ; il s'est également interrogé sur leurs capacités à dispenser des enseignements synthétiques par " catégories d'actions ", tels que ceux-ci ont été présentés, compte tenu du fait que les universitaires restaient formés pour enseigner leur propre discipline.

Soulignant la vigueur de l'analyse présentée et l'intérêt des mesures préconisées, **M. Ivan Renar** a cependant rappelé que le mouvement de massification des premiers cycles traduisait une attente des étudiants et de leur famille, notamment en matière d'insertion professionnelle et sociale et a souligné les gâchis qui résultent pour les intéressés et pour le pays de l'échec universitaire.

Il a également souhaité obtenir des précisions quant aux modalités de mise en oeuvre des propositions formulées.

M. André Maman s'est inquiété d'une éventuelle régionalisation de l'enseignement supérieur, a souligné la difficulté de prévoir des flux d'emploi compte tenu de l'évolution rapide des qualifications requises sur le marché du travail et a souhaité obtenir des précisions sur le niveau comparé des formations professionnalisantes en France et aux Etats-Unis.

Répondant à ces interventions, **M. Alain Touraine** a notamment apporté les précisions suivantes :

- si le problème de l'insertion professionnelle des étudiants ne relève pas exclusivement de l'université, cette dernière contribue cependant au désordre général en refusant de se préoccuper de l'évolution des perspectives générales du marché de l'emploi alors qu'il serait de sa responsabilité d'inventer des formations qui optimiseraient les chances des étudiants de trouver un métier ;

- la formation à de nouvelles " fonctions d'action " supposerait une organisation multidisciplinaire des programmes et des concours de recrutement des enseignants, une approche synthétique des enseignements dispensés et une attitude des responsables universitaires qui privilégierait la demande plutôt que l'offre de formation ;

- il convient d'exclure toute idée de sélection et de pré-professionnalisation dans les premiers cycles : les premiers cycles doivent s'orienter vers des formations multidisciplinaires plutôt que vers des formations professionnelles pointues coupées de tout lien avec la réalité sociale et économique ;

- les formations des premiers cycles doivent être diversifiées selon les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite d'étude des étudiants et n'ont pas pour vocation de déboucher exclusivement sur des emplois locaux ou régionaux ;

- le système universitaire américain est en retard par rapport au nôtre pour les formations professionnalisées intermédiaires et se caractérise par de très grandes inégalités entre les universités ;

- la délocalisation des premiers cycles, qui s'est développée malgré l'opposition du monde universitaire, répond à une demande de formations de proximité des étudiants et de leurs familles mais contribue à renforcer les inégalités sociales ;

- la massification de l'enseignement supérieur peut également être analysée comme la manière la plus intelligente de maintenir les privilèges : les premiers cycles sont en effet " tirés par le bas " par la crise économique et leurs étudiants sont voués tout particulièrement à l'échec universitaire ;

- la mise en place de nouvelles formations multidisciplinaires destinées à satisfaire des besoins collectifs n'a rien d'irréaliste, notamment dans le domaine de la santé publique, de la politique de la ville et de l'environnement ;

- en utilisant pleinement leur autonomie, et la compétence des recteurs-chanceliers, les universités doivent pouvoir mettre en place des " plans emploi " permettant d'assurer une information et une orientation convenable des étudiants.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **MM. Jean Garagnon, président, Christian Merlin, vice-président, et Sylvère Chirache, secrétaire général du Haut comité éducation-économie.**

Après avoir rappelé la vocation du Haut comité, **M. Jean Garagnon** a précisé que cet organisme ne s'était pas spécifiquement prononcé sur le problème de l'information et de l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires, mais que cette question restait sous-jacente dans les réflexions engagées depuis plusieurs années.

Il a indiqué que l'étude menée par le Haut comité, selon les divers types de baccalauréat, avait confirmé que les bacheliers des séries A, B, C et D connaissaient un taux de réussite satisfaisant dans les premiers cycles tandis que les bacheliers technologiques étaient particulièrement concernés par l'échec universitaire.

Il a ensuite souligné l'hétérogénéité des étudiants des premiers cycles et rappelé que l'enseignement supérieur général avait été conçu à l'origine pour les bacheliers généraux, tandis que les STS et les IUT étaient destinés aux bacheliers technologiques.

Observant que les filières sélectives professionnalisées étaient désormais investies par les bacheliers généraux de bon niveau et que les bacheliers technologiques se trouvaient en conséquence en situation d'échec dans des premiers cycles généraux inadaptés à leur formation, il a rappelé que 15 % d'une tranche d'âge, soit 125.000 jeunes, quittaient sans diplôme autre que le baccalauréat le système universitaire dans les trois années suivant leur entrée à l'université. En ajoutant les candidats recalés au baccalauréat, c'est environ le quart d'une classe d'âge qui

sort du système éducatif sans aucun diplôme universitaire.

Afin de répondre à cette situation préoccupante qui s'expliquerait pour certains par une sélectivité excessive des premiers cycles, des mesures ont été adoptées au cours des années récentes pour réduire l'échec universitaire : il en est résulté une légère amélioration du taux de réussite des bacheliers technologiques mais aussi un certain déplacement du problème de l'échec universitaire vers les deuxièmes cycles.

Il a par ailleurs rappelé que le " bac pro " avait été conçu à l'origine pour déboucher sur la vie active et a estimé que l'information des lycéens était particulièrement nécessaire pour orienter de manière satisfaisante les bacheliers professionnels et technologiques, tandis que les responsables des STS et des IUT devraient être incités à accueillir une proposition plus importante de ces derniers.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

Constatant que le dispositif d'orientation des divers types de bacheliers avait en effet été détourné de sa vocation initiale, **M. Jean-Claude Carle** s'est interrogé sur les moyens d'y remédier en notant par ailleurs que l'intelligence abstraite était valorisée de manière excessive dans notre système éducatif.

Il a également souligné l'inadaptation du " bac pro " aux besoins des entreprises en observant que la filière tertiaire était choisie par la moitié des élèves, alors que ses débouchés sont aujourd'hui inexistants.

Il a enfin préconisé une meilleure adaptation des formations aux besoins des entreprises, par le biais notamment des programmes régionaux des formations, et souhaité un renforcement des centres d'information et d'orientation ainsi qu'une formation spécifique des enseignants aux réalités économiques, notamment au sein des IUFM.

M. André Maman s'est inquiété de l'origine sociale des quelque 125.000 élèves qui sortent sans diplôme du système éducatif et s'est demandé si le principe du libre accès à l'université ne constituait pas un moyen détourné pour écarter ces jeunes d'origine modeste de toute formation supérieure en les condamnant à l'échec.

Il s'est également interrogé sur les possibilités de développer l'information des lycéens, sur la mise en place d'un système efficace de sélection-orientation afin de réduire l'échec dans les premiers cycles, et sur l'institution éventuelle de tests d'évaluation permettant d'orienter les nouveaux étudiants en fonction de leurs capacités.

Rappelant qu'il avait été le rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi Haby, **M. Jacques Legendre** a indiqué que celle-ci comportait des dispositions qui n'ont jamais été appliquées et qui devaient permettre aux lycéens de choisir des modules de formation adaptés aux différentes filières de l'enseignement supérieur.

Remarquant que tous les baccalauréats permettaient d'accéder à l'enseignement supérieur, mais avec des chances de réussite très inégales, il a souhaité que leur définition et que leurs options soient mieux adaptées aux diverses filières universitaires.

Il a ensuite estimé que la localisation des sites universitaires constituait en soi un facteur d'orientation des étudiants, s'est demandé si la multiplication des antennes universitaires avait constitué un progrès ou au contraire un piège redoutable, de nature à aggraver l'échec dans les premiers cycles, et s'est interrogé sur l'efficacité du système d'orientation scolaire et universitaire.

Il a ajouté que le plan quinquennal de formation professionnelle qu'il avait présenté en 1980, et qui a été abandonné après 1981, prévoyait déjà une formation diplômante avant toute sortie du système éducatif, une diversification du recrutement des orienteurs, qui devrait bénéficier en outre de stages en entreprise, et une prépa-

ration progressive des élèves à l'exercice d'un choix professionnel.

Il a également dénoncé une " psychologisation " excessive des orienteurs et s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'envisager un rapprochement des conseillers d'orientation relevant de l'éducation nationale et des conseillers professionnels de l'ANPE.

Il s'est inquiété d'une " secondarisation " éventuelle des premiers cycles et d'une remise en cause des délocalisations universitaires qui ont contribué, notamment dans sa région, à la démocratisation de l'enseignement supérieur et a souhaité que soit recherchée une coordination entre les filières supérieures, notamment par la création de passerelles.

Il a enfin rappelé que la région du Nord-Pas-de-Calais connaissait plusieurs types d'organisation universitaire, multipolaire pour les universités nouvelles d'Artois et du Littoral, ou offrant une large gamme de formations de premiers cycles sur un même site.

M. Adrien Gouteyron, président, a estimé qu'il convenait de distinguer l'orientation de la sélection et a indiqué que la mission aurait le souci de proposer des solutions réalistes pour réduire l'échec dans les premiers cycles, en tenant compte de la dimension politique qui s'attache à tout aménagement éventuel des textes en vigueur régissant l'organisation de notre enseignement supérieur.

Il s'est ensuite interrogé sur les solutions préconisées pour réformer les premiers cycles, en notant qu'une " secondarisation " se heurterait à l'opposition des milieux universitaires.

Il a enfin demandé si les problèmes des premiers cycles n'allaient pas se poser en termes différents dans les années à venir du fait de l'évolution à la baisse de la démographie universitaire, si le Haut comité éducation-emploi serait consulté pour la définition des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et si la sta-

bilisation des effectifs des étudiants des premiers cycles ne permettrait pas de renforcer leur encadrement et par là de réduire leur taux d'échec.

Répondant à ces interventions, **MM. Jean Garagnon, Christian Merlin et Sylvère Chirache** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- tout aménagement en matière d'enseignement supérieur apparaît comme un compromis entre le courage et l'habileté : le précédent ministre chargé de l'enseignement supérieur a été ainsi contraint, sous la pression des étudiants, de retirer une circulaire qui ne faisait que rappeler les textes en vigueur en matière d'organisation des études au sein des filières sélectives professionnalisées ;

- les structures actuelles des premiers cycles sont mal adaptées à l'hétérogénéité des étudiants et pour apporter une réponse à ceux qui sont en difficulté ;

- l'article 54 de la loi quinquennale pour l'emploi a permis d'expérimenter des formules de rattrapage pour les étudiants qui se sont fourvoyés dans les premiers cycles généraux ;

- la grande majorité des titulaires de " bac G ", qui proviennent souvent de milieux défavorisés, enregistrent un échec massif dans les premiers cycles universitaires ;

- il est préférable de convaincre les lycéens du bien fondé d'une orientation que de leur interdire l'accès à telle ou telle filière ;

- les premiers cycles ne sont pas exagérément sélectifs puisque le taux de réussite y est de 80 % pour les bacheliers A et C : il convient de rappeler aux lycéens la vocation initiale des différents types de baccalauréat et de ne pas entretenir l'illusion selon laquelle les trois formules seraient équivalentes pour la poursuite d'études supérieures ;

- la plupart des jeunes sont réalistes sur leurs chances de réussite universitaire et procèdent trop fréquemment à

des “ choix par défaut ”, en se repliant sur les filières générales, faute d’avoir été acceptés en STS et en IUT ;

- si les universités devraient pouvoir définir des prérequis pour les nouveaux étudiants dans certaines formations, elles en sont empêchées par la loi de 1984 que les tribunaux administratifs entendent strictement : ont été ainsi jugées illégales les épreuves organisées par les établissements pour contrôler les capacités physiques des candidats aux filières sportives ;

- l’orientation scolaire et universitaire constitue l’un des points faibles du système éducatif, du fait notamment d’une dérive “ psychologisante ” des conseillers d’orientation ;

- une articulation est souhaitable en matière d’orientation entre les lycées et les universités mais les universitaires répugnent à s’engager dans cette mission ;

- le déficit d’information sur les filières et les métiers constitue l’obstacle principal à l’élaboration d’un projet professionnel, ou de poursuite d’études, par les élèves ;

- le rapprochement entre les conseillers d’orientation et l’ANPE pourrait constituer une piste intéressante pour l’information des élèves mais les milieux professionnels ont pour l’instant plutôt privilégié le recours aux professeurs principaux de collège et à certains professeurs de lycée, en les sensibilisant aux problèmes de recrutement dans certains métiers, notamment constatés au plan local ;

- la délocalisation généralisée des premiers cycles s’est effectuée notamment sous la pression des collectivités locales qui ont tendance aujourd’hui à demander la création de deuxièmes et troisièmes cycles alors que ces sites universitaires ne justifient pas d’une masse critique d’étudiants nécessaire pour les activités de recherche ; cette délocalisation concerne surtout des DEUG littéraires ou juridiques qui constituent des formations de proximité peu coûteuses mais inadaptées aux besoins de l’économie locale ;

- une secondarisation éventuelle des premiers cycles permettrait de s'appuyer sur le " maillage " serré des lycées, sur l'expérience des classes supérieures et préparatoires et de développer des formations de proximité, en autorisant des réorientations ultérieures des étudiants ;

- le traitement de l'échec universitaire dans les premiers cycles pourrait résulter soit de la mise en place d'une sélection à l'entrée de l'université, soit d'une amélioration du fonctionnement des établissements qui se traduirait cependant par un transfert de l'échec universitaire dans les deuxièmes cycles qui sont déjà touchés par une certaine perte d'efficacité interne ;

- l'idée d'une sélection postérieure à l'entrée à l'université serait susceptible d'être envisagée soit à l'issue de la première année d'études, soit à l'entrée en deuxième cycle mais poserait la question de l'avenir des jeunes écartés des premiers cycles et conduirait à ouvrir davantage les filières sélectives de la voie technologique ;

- un système d'évaluation des capacités des étudiants à l'aide de tests a été expérimenté dans la région Rhône-Alpes sur le modèle nord-américain ;

- le " bac pro " n'a jamais été envisagé à l'origine pour permettre la poursuite d'études supérieures, alors que 30 % de bacheliers professionnels s'engagent aujourd'hui dans l'enseignement supérieur ;

- l'amélioration de la situation de l'emploi se traduirait nécessairement par une réduction du mouvement en faveur de la poursuite d'études supérieures ;

- la participation du Haut comité éducation-économie à l'élaboration des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche relèverait d'une décision du ministre ;

- l'évolution à la baisse de la population étudiante se traduira par un " cylindrage " des effectifs entre les deuxièmes et troisièmes cycles qui est d'ores et déjà observé dans les universités parisiennes.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 20 février 1996 - Présidence de M. Henri Revol, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à l'examen des **amendements** sur le **projet de loi n° 207** (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **supplément de loyer de solidarité**.

A l'article 2 bis, qui autorise l'imputation des montants de surloyer sur le prix d'achat d'un logement d'habitation à loyer modéré (HLM), la commission a constaté, sur l'indication de **M. Dominique Braye, rapporteur**, que l'amendement n° 3, présenté par MM. Léon Fatous, André Vézinhel, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, était satisfait par son amendement n° 2.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, à l'examen des **amendements** sur le **projet de loi n° 193** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **expérimentations** dans le domaine des **technologies** et **services de l'information**.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Gérard Delfau et Claude Saunier, et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable.

A l'article premier, qui définit le régime des licences expérimentales, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 29, 30 et 31, présentés par Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 9 et 10 présentés par M. Pierre Laffitte, au nom de la com-

mission des affaires culturelles, et a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14 présenté par M. Edmond Lauret.

A l'article 2, relatif aux expérimentations dérogeant à la réglementation des télécommunications, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 32, 33 rectifié, 34 et 35 de Mme Danièle Pourtaud, Mme Josette Durrieu, et de M. Claude Saunier et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a également émis un avis défavorable aux amendements n°s 54, 55 et 56 présentés par MM. Jack Ralite et Ivan Renar et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 3, qui prévoit des dérogations à la législation sur la communication audiovisuelle au profit des expérimentations par voie hertzienne terrestre, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 présentés par Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 57 et 58 présentés par MM. Jack Ralite et Ivan Renar et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 15 présenté par M. Edmond Lauret. Elle a ensuite, sur proposition de **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 rectifié ter présenté par MM. Guy Cabanel, Georges Berchet, Jacques Bimbenet et plusieurs de leurs collègues. La commission a, sur avis de son rapporteur, donné un avis défavorable aux amendements n°s 17 et 19 présentés par MM. Jean Cluzel, Alphonse Arzel, André Diligent et plusieurs de leurs collègues. Elle a enfin donné un avis favorable à l'amendement n° 18 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 3 bis, qui prévoit des dérogations pour la reprise par multiplexage -c'est-à-dire en différé et par d'autres canaux- d'éléments de programmes audiovisuels, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement

n° 59 présenté par MM. Jack Ralite, Ivan Renar et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'amendement n° 11 présenté par M. Pierre Laffitte au nom de la commission des affaires culturelles, à l'amendement n° 20 présenté par MM. Jean Cluzel, Alphonse Arzel, André Diligent et plusieurs de leurs collègues -amendement satisfait par l'amendement n° 6 de la commission-, ainsi qu'à l'amendement n°50 présenté par Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 4, relatif aux expérimentations de services audiovisuels à la demande, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 12 présenté par M. Pierre Laffitte au nom de la commission des affaires culturelles, sous réserve de sa transformation en sous-amendement à l'amendement n° 6 de la commission et de deux rectifications.

Elle a ensuite émis un avis défavorable au sous-amendement n° 60 à l'amendement n°6 de la commission, présenté par MM. Jack Ralite et Ivan Renar et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et à l'amendement n° 13 présenté par M. Pierre Laffitte au nom de la commission des affaires culturelles.

Puis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par MM. Jean Cluzel, Alphonse Arzel, André Diligent et plusieurs de leurs collègues, tendant à introduire un article additionnel avant l'article 5.

A l'article 5, qui fixe la durée d'application du régime des licences, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 51 et 52 présentés par Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés.

La commission a ensuite décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 8 rectifié bis, présenté par MM. Guy Cabanel, Georges Berchet, Jacques Bimbenet et plusieurs de leurs collègues et n° 16 présenté

par Daniel Millaud, tendant à insérer un article additionnel, après l'article 5.

Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n°s 22, 23, 24, 25, 26 et 27 présentés par MM. Jean Cluzel, Alphonse Arzel, André Diligent et plusieurs de leurs collègues, chacun de ces amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 5.

La commission a, en revanche, décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 28 présenté par MM. Jean Cluzel, Alphonse Arzel, André Diligent et plusieurs de leurs collègues et a émis un avis défavorable à l'amendement n° 53 présenté par Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5.

Puis, **M. Henri Revol, président**, a indiqué que la commission pourrait se réunir, à la demande de M. Gérard Larcher, le mercredi 27 février prochain, pour examiner le **rapport d'information sur France Télécom face à ses défis** et les réponses à y apporter.

Observant qu'il ne pourrait, à son vif regret, compte tenu de l'importance du sujet, assister à une telle réunion dans la mesure où elle interviendrait au cours d'une semaine de vacances parlementaires, **M. Désiré Debave-laere** a fait valoir que plusieurs de ses collègues seraient probablement dans le même cas. Il a jugé regrettable qu'une réunion de la commission puisse être programmée au cours d'une période assignée aux vacances du Parlement.

Abondant en ce sens, **Mme Anne Heinis** a ensuite exposé que la session unique présentait, à ses yeux, deux inconvénients :

- en premier lieu, la difficulté d'assister à de multiples réunions (commission, groupes, groupes d'étude ou d'amitié, missions, etc.), alors même que la réduction du nombre de séances de nuit exige, de jour, la présence des parlementaires en séance publique ;

- en second lieu, une présence difficile à assurer en province, qui nécessite, à tout le moins, que les vacances parlementaires soient respectées, de façon à permettre aux sénateurs de consacrer cette période exclusivement à leur département.

M. Rémi Herment a marqué son assentiment.

M. Aubert Garcia a indiqué que les membres de son groupe partageaient cette analyse.

M. Henri Revol, président, a alors indiqué que M. Gérard Larcher n'avait proposé la date du 27 février que pour respecter une échéance sur laquelle il s'était antérieurement engagé devant la commission. Il a annoncé qu'il prendrait contact avec celui-ci pour examiner les possibilités de reporter ce rapport à une date ultérieure.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mardi 20 février 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. - M. Serge Vinçon a rendu compte de la **mission d'information** qu'il a effectuée au **Liban** avec **M. André Boyer**, au nom de la commission, du 20 au 23 décembre 1995.

M. Serge Vinçon a successivement évoqué les quatre thèmes des «reconstructions libanaises» : en premier lieu, la reconstruction politique qui semble marquer le pas ; la reconstruction économique qui, pour sa part, se fait à un rythme accéléré ; en troisième lieu, les enjeux d'une future négociation de paix ; enfin, la place que peut et souhaite tenir la France au Liban.

M. Serge Vinçon a tout d'abord constaté les difficultés de la reconstruction politique du Liban. Deux obstacles pouvaient expliquer ce blocage : la tradition du confessionnalisme politique qui entraîne un partage des trois principales fonctions -présidence de la République, présidence du Conseil des ministres, présidence de la Chambre- entre les trois principales communautés : maronite, sunnite et chiite, et le rééquilibrage institutionnel issu des accords de Taef du 22 octobre 1989. Ces derniers ont notamment réduit les prérogatives du chef de l'Etat au profit des deux autres présidents de confession musulmane. Ce système institutionnel engendre plus souvent la paralysie qu'il ne permet l'efficacité. De ce fait, les conflits entre les trois présidents libanais sont souvent tranchés par les responsables syriens.

Dans ce contexte, les élections législatives prévues pour l'automne 1996 n'en prennent que plus d'importance, d'autant que l'élection présidentielle, qui devait se tenir en novembre 1995, avait été reportée jusqu'en 1998. Une loi électorale sera prochainement débattue au Parlement ; le

mode de scrutin et le «découpage» électoral qui seront retenus auront une importance décisive sur le débat politique libanais. L'option d'une circonscription de taille moyenne, au niveau du gouvernorat par exemple, en incitant à des alliances transconfessionnelles, permettrait, a estimé **M. Serge Vinçon**, de «déconfessionnaliser» la vie politique libanaise en lui assignant des enjeux plus nationaux que strictement communautaires.

M. Serge Vinçon a ensuite décrit les grandes lignes de la reconstruction économique en cours. Le plan de reconstruction «Horizon 2000» met en jeu, sur la période 1995-2007, 18 milliards de dollars d'investissements publics et 42 milliards d'investissements privés : il s'agit en priorité de réhabiliter les infrastructures physiques, puis les infrastructures sociales. Deux organismes ont principalement la charge de ce programme : le Conseil pour le développement et la reconstruction (CDR) et, pour Beyrouth, la Société libanaise pour le développement et la reconstruction du centre de Beyrouth (Solidere).

M. Serge Vinçon a souligné que l'oeuvre de reconstruction était évidemment une priorité pour un pays ruiné par 17 années de guerre. Toutefois, à ce jour, le programme ne prend pas encore en compte des données sociales préoccupantes : les 800.000 personnes déplacées tardent à retourner chez elles, un tiers de la population est en dessous du seuil de pauvreté et le pays compte 20 % de chômeurs.

Abordant en troisième lieu les enjeux d'une future négociation de paix avec Israël, **M. Serge Vinçon** a rappelé qu'une guérilla persistait dans le sud du pays, opposant, d'une part, les militants du Hezbollah et, d'autre part, les soldats israéliens assistés par l'armée du Liban-Sud (ALS).

M. Serge Vinçon a ensuite analysé la volonté de présence et d'action de la France au Liban, qui s'articule autour de trois objectifs : raviver la francophonie au

Liban, participer à la reconstruction économique, défendre la souveraineté et l'indépendance libanaises.

La francophonie du Liban est un atout exceptionnel pour notre pays, mais sa survie n'est pas assurée : l'enseignement du français doit être rénové, la concurrence de la langue anglaise est de plus en plus vive et répandue ; enfin, l'audiovisuel libanais, bien que demandeur de programmes français, ne bénéficie pas d'une sollicitude suffisante de nos opérateurs. Sur les principales chaînes libanaises, les programmes francophones ne représentent que 20 % alors que les programmes anglophones totalisent 35 % de l'ensemble.

Sur le plan économique, la France a récemment accru le niveau de son aide publique : le protocole 1996 s'élève à 500 millions de francs. Toutefois, malgré le dynamisme de nos entreprises, les Italiens sont à ce jour les premiers partenaires du Liban, et la France est suivie de près par la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis.

Enfin, après avoir décrit les caractéristiques et la genèse respectives des deux «occupations» étrangères dont le Liban est victime -syrienne et israélienne-, **M. Serge Vinçon** a souligné la pertinence du message que la France était trop souvent seule à délivrer concernant le nécessaire recouvrement par le Liban de sa souveraineté et de son indépendance.

Concluant son propos, **M. Serge Vinçon** a énuméré les quatre enjeux qui, à son avis, conditionnaient en partie la renaissance libanaise : la redéfinition, par les Libanais eux-mêmes, d'une véritable identité libanaise, l'évolution progressive du débat politique vers la déconfessionnalisation, à condition qu'elle s'accompagne aussi d'une sécularisation de la société dans le domaine du statut personnel, l'atténuation de la faille sociale qui se creuse entre riches et pauvres, enfin l'impérative réhabilitation de l'Etat libanais qui passe par celle de son administration et, à terme, par l'évolution de son système institutionnel.

A l'issue de l'exposé de **M. Serge Vinçon**, un débat s'est instauré entre les commissaires.

Après avoir souligné le rôle joué par les grandes familles libanaises dans le passé, **M. Philippe de Gaulle** a abordé avec le rapporteur l'évolution du secteur bancaire libanais dont la contribution à la reconstruction est essentielle ; il a évoqué les conditions de la reconstitution de l'armée libanaise et s'est interrogé sur la situation de la communauté druze. **M. Serge Vinçon** a rappelé à cet égard que cette communauté musulmane, minoritaire et géographiquement concentrée, serait particulièrement concernée par le système électoral qui serait prochainement retenu.

M. Xavier de Villepin, président, a partagé avec le rapporteur l'inquiétude que suscite l'évolution de la francophonie non seulement au Liban, mais aussi dans certains pays européens. Il a débattu avec **M. Serge Vinçon** de l'incidence de la présence syrienne sur la population libanaise.

La commission a alors **autorisé la publication du rapport d'information** qui lui était soumis.

M. Serge Vinçon a ensuite présenté son rapport sur le **projet de loi n° 222 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la **convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **république du Cameroun** relative à la **circulation et au séjour des personnes**.

Le rapporteur a inscrit cette convention dans un ensemble d'accords déjà souscrits avec la Côte-d'Ivoire, le Gabon, le Congo, le Bénin, la Mauritanie, la République Centrafricaine, le Burkina-Faso et le Mali. Ces différentes conventions, a poursuivi **M. Serge Vinçon, rapporteur**, visent à adapter aux engagements souscrits dans le cadre de la convention de Schengen le régime d'entrée et de séjour en France des ressortissants de nos partenaires d'Afrique subsaharienne.

Le rapporteur a alors comparé la communauté française établie au Cameroun (environ 7.000 personnes, pour la plupart expatriées, dont 6.404 immatriculés) et la population camerounaise en France (estimée à 16.000 personnes, si l'on se réfère aux titulaires de titres de séjour). Puis, il a présenté les principales stipulations de la convention franco-camerounaise : distinction entre visas de court et de long séjour, garanties de rapatriement et justification de moyens de subsistance conditionnant la délivrance de visas de court séjour, délivrance des visas de long séjour en fonction de l'activité envisagée, attribution d'un titre de séjour de 10 ans en cas de résidence régulière et continue pendant trois ans, clause d'ordre public permettant à l'une des parties de réduire l'accès à son territoire dans certaines circonstances. Le rapporteur a également mentionné les renvois à la législation interne des parties, principalement en ce qui concerne le regroupement familial et l'exercice de certaines activités professionnelles.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a alors inscrit la ratification de la convention franco-camerounaise dans le contexte des contentieux suscités, d'une part, par la tarification, par les autorités camerounaises, des titres de séjour délivrés aux ressortissants non africains et, d'autre part, par l'inadéquation entre la durée des titres de séjour (de trois, puis dix ans), prévue par la convention et les réalités camerounaises, qui rendent particulièrement difficiles les séjours de plus de deux ans pour les Français expatriés.

Le rapporteur a estimé que l'issue des négociations en cours entre la France et le Cameroun en vue de trouver une solution mutuellement acceptable serait d'autant plus favorable que la convention serait ratifiée. Il a alors conclu favorablement à l'adoption du présent projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-camerounaise relative à l'entrée et au séjour des personnes, tout en proposant de suggérer au Gouvernement que les questions en

suspens trouvent une solution avant l'entrée en vigueur de l'accord.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Philippe de Gaulle** s'est interrogé sur l'importance de la population binationale au sein de la communauté française établie au Cameroun. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, ayant évalué cette population à 700 personnes, **Mme Monique Ben Guiga** a imputé la faiblesse de cette population au fait que la législation camerounaise ne reconnaît pas la binationalité. Puis, **Mme Monique Ben Guiga** a souligné l'aggravation de l'insécurité au Cameroun, qui contribue à dégrader très nettement la situation de la communauté française. Elle est ensuite revenue sur l'augmentation récente de la tarification des titres de séjour par les autorités camerounaises, dont le coût est passé à 5.000 F pour un titre de séjour de deux ans, et à 8.000 F pour un titre de séjour de cinq ans. **Mme Monique Ben Guiga** a alors insisté sur les inadéquations entre les stipulations de la présente convention et la loi camerounaise, celle-ci ne permettant pas aux Français établis au Cameroun de réunir les conditions requises pour l'obtention de titres de séjour de dix ans.

S'interrogeant sur la portée de la ratification d'une convention dont la législation camerounaise ne semble pas devoir tirer les conséquences, **Mme Monique Ben Guiga** a néanmoins estimé que, en s'abstenant de procéder à la ratification de cet accord, la France prendrait un risque important, susceptible de nuire à nos compatriotes établis au Cameroun. A la demande de **Mme Monique Ben Guiga**, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a alors précisé que la question relative à la durée des titres de séjour délivrés par les autorités camerounaises serait évoquée au cours des négociations à venir.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur et de **M. Xavier de Villepin, président**, donné un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi et a décidé de demander au Gouvernement français d'obtenir

le règlement des questions encore en suspens avant l'entrée en vigueur de la convention.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Gérard Gaud sur le projet de loi n° 221 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao.

M. Xavier de Villepin, président, suppléant M. Gérard Gaud, empêché, a tout d'abord précisé que l'accord international sur le cacao avait été conclu le 16 février 1993, à Genève sous l'égide de la Conférence des Nations Unies pour la coopération et le développement (CNUCED). Il a indiqué que cet accord se distinguait des accords antérieurs en remplaçant une politique ambitieuse d'intervention fondée sur un stock régulateur, par un plan de gestion de la production dont l'efficacité, en l'absence de stipulations réellement contraignantes, restait suspendue à la bonne volonté des Etats parties à l'accord.

Présentant en premier lieu le marché du cacao, le rapporteur a rappelé qu'il était aujourd'hui en quête d'un nouvel équilibre. L'excédent de l'offre lié à l'effort de modernisation et au développement des plantations de cacao en Asie tend, certes, à se réduire, mais le rythme de la consommation s'est lui-même fortement ralenti au cours des dernières années. A cet égard, le rapporteur a rappelé l'influence que pourrait exercer sur la consommation européenne l'évolution d'une réglementation communautaire au regard de l'utilisation des produits de remplacement du beurre de cacao dans la fabrication du chocolat.

Le rapporteur a indiqué que l'excédent de l'offre s'était traduit par la baisse des cours et la chute des recettes d'exportation, particulièrement sensible pour des pays comme la Côte-d'Ivoire dont l'économie est très dépendante des exportations de cacao.

La faiblesse des cours conduit à s'interroger sur l'organisation du marché du cacao et la pertinence des méca-

nismes de stabilisation institués par les accords internationaux. Le rapporteur a souligné que les marchés à terme exerçaient désormais une influence déterminante sur les cours des matières premières et que les masses financières en jeu sur ces marchés défiaient les capacités d'intervention des mécanismes régulateurs.

Aussi, l'accord de 1993 mettait en oeuvre un dispositif fondé sur la planification à moyen terme de la production de cacao qui cherchait à prévenir en amont une surproduction dont il n'était plus possible de corriger les effets négatifs en aval sur les marchés. Cette planification reposait sur un plan de gestion dont l'élaboration incombait aux pays producteurs mais n'imposait en fait aucun engagement réellement contraignant.

Le rapporteur a conclu que cet accord, dont les ambitions modestes présentaient les mérites du réalisme, devait s'accompagner de l'effort nécessaire des pays exportateurs pour réduire leur dépendance à l'égard de la vente des produits de base. En rappelant que c'était la vocation de la France d'aider ces pays dans cette voie, il a invité la commission à donner un avis favorable au présent projet de loi.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Puis, la commission a examiné le rapport **de M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 218** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **république de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements**.

M. Hubert Durand-Chastel a précisé que l'accord avec la Bolivie, le premier de cette nature signé avec un pays membre du Pacte andin, s'inscrivait dans la ligne des accords du même type conclus avec une quarantaine d'Etats.

Le rapporteur a d'abord précisé que la situation en Bolivie se caractérisait par la recherche d'un meilleur équilibre politique et social. Le retour à la stabilité, a observé **M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur**, avait été consacré par la victoire aux élections présidentielles de 1993, de M. Sanchez de Lozada. Cependant, le problème majeur pour la Bolivie demeurait l'intégration de la majorité indienne à la vie politique et sociale.

Abordant ensuite la situation économique de la Bolivie, **M. Hubert Durand-Chastel** a indiqué qu'elle présentait encore les traits typiques d'une économie en développement, même si un programme de stabilisation économique avait permis de maîtriser les dépenses publiques, de mieux contrôler l'inflation, et enfin de réduire le déficit commercial. La Bolivie avait pu ainsi renouer avec la croissance (4,5 % en 1995). Malgré cette amélioration conjoncturelle et la mise en oeuvre de réformes de structure (privatisations des principales entreprises publiques), l'économie bolivienne n'a pas pu, a précisé le rapporteur, réduire les inégalités considérables de la société. **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné par ailleurs le poids du trafic de la drogue dans les circuits économiques du pays et indiqué que l'aide accordée aux paysans pour arracher leurs plantations de cocaïne demeurait très insuffisante.

Evoquant enfin les relations bilatérales entre nos deux pays, **M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur**, a constaté que la Bolivie occupait une place marginale dans le commerce et les investissements français.

En conclusion, le rapporteur a indiqué que, malgré les difficultés de la Bolivie, il était indispensable de soutenir l'effort actuel du Gouvernement bolivien pour prendre la mesure des problèmes auxquels ce pays se trouvait confronté. Il a invité la commission à approuver le présent projet de loi.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les actions

conduites par la Bolivie pour atténuer les effets de son enclavement.

M. Hubert Durand-Chastel a rappelé que cet enclavement était le fruit des conflits successifs qui avaient opposé la Bolivie avec ses voisins et l'avaient privée de son accès à la mer. Il a indiqué que des accords économiques avec le Paraguay ou encore le Brésil, avec lequel avait été négociée la construction d'un gazoduc, avaient permis, dans une certaine mesure, de surmonter les handicaps de l'histoire et de la géographie.

M. Jacques Habert a précisé à cet égard que les relations de la Bolivie avec le Chili restaient complexes, malgré l'existence entre les deux pays d'une ligne de chemin de fer qui pourrait être utile pour les échanges économiques.

M. Hubert Durand-Chastel a rappelé que certaines des régions de la Bolivie, notamment autour de la ville de Santa Cruz, grâce aux ressources en gaz, présentaient un réel dynamisme économique.

La commission a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. André Boyer sur le projet de loi n° 219 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **république fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements**.

M. Hubert Durand-Chastel, suppléant **M. André Boyer**, empêché, a d'abord rappelé que l'immensité de son territoire, le poids de sa démographie (159 millions d'habitants) et de son économie conféraient au Brésil une position exceptionnelle au sein du continent latino-américain.

Evoquant les perspectives politiques pour le Brésil, le rapporteur est revenu sur les problèmes récurrents que connaissait la société brésilienne, problèmes principale-

ment liés à la maîtrise d'un espace considérable : répartition très inégale de la population, dont le nombre aura été multiplié par 10 entre 1890 et l'an 2000, mais qui se concentre essentiellement dans les villes, appropriation problématique des terres dans les zones pionnières, difficile reconnaissance des droits des Indiens sur leur terre, enfin, fragilité de l'équilibre écologique.

Le rapporteur a rappelé que la vie politique brésilienne s'était caractérisée par une réelle démocratisation qu'avait illustrée la multiplication des partis et la mise en oeuvre d'une nouvelle Constitution en 1988. Comme l'a observé le rapporteur, l'élection de M. Fernando Cardoso à la Présidence de la République avait témoigné de la maturité de la démocratie brésilienne.

Présentant ensuite la situation économique brésilienne, **M. Hubert Durand-Chastel** a rappelé les effets positifs du plan de stabilisation économique mis en oeuvre en 1994 et dont la principale caractéristique (l'introduction d'une monnaie nouvelle, le real, fixée à parité avec la valeur du dollar) avait permis d'enrayer la hausse des prix, favorisé l'augmentation du pouvoir d'achat moyen et la reprise de l'investissement. La croissance vigoureuse (5 % en 1995) n'avait cependant pas manqué de soulever quelques inquiétudes liées notamment à l'aggravation du déficit de la balance commerciale. La politique monétaire plus restrictive, décidée à la fin de l'année 1994, avait suscité, a précisé le rapporteur, des entrées de capitaux à court terme qui avaient aggravé la forte dépendance du Brésil vis-à-vis de l'étranger.

Le rapporteur a observé que l'effort de stabilisation s'était accompagné de réformes de structure importantes mais également d'un souci d'intégration régionale dont témoignait la création en 1991 du Mercosur.

Dans ce nouveau contexte, où le Brésil apparaît de plus en plus comme un pôle de développement pour l'ensemble de la région, le rapporteur a déploré la réduction constante des flux d'investissements français au Bré-

sil (passés de 27 % de l'ensemble des investissements étrangers en 1987, à 2,3 % en 1994).

En conclusion, le rapporteur a indiqué que la stabilisation de l'économie, l'évolution favorable du cadre juridique relatif aux investissements et enfin les progrès de l'intégration régionale devaient encourager les investissements français au Brésil. Il s'est félicité à cet égard du projet d'investissement de Renault dans ce pays. Il a ensuite invité la commission à approuver le présent projet de loi.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné l'importance de l'accord d'investissements entre la France et le Brésil. Il a déploré que notre présence ne soit pas à la mesure des enjeux économiques considérables que présentait le développement de l'économie brésilienne. Il a noté à cet égard, pour le regretter, le retrait du Crédit Lyonnais du Brésil. Il s'est en revanche réjoui, avec le rapporteur, du projet d'installation de Renault en souhaitant que de nombreux sous-traitants puissent, à sa suite, s'implanter au Brésil.

La commission a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Enfin, la commission a examiné le **rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 220 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **république du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements**.

M. Jacques Habert, après avoir rappelé le passé prestigieux du Pérou, coeur de l'empire inca, siège de la vice-royauté de Lima, a décrit le contexte politique et économique du Pérou d'aujourd'hui.

M. Jacques Habert, rapporteur, a rappelé que le président Alberto Fujimori, élu le 10 juin 1990 à la tête de l'Etat péruvien, avait engagé un programme économique comprenant des mesures drastiques destinées à réduire l'inflation, le déficit public et la dette extérieure.

Cette «thérapie de choc» avait porté ses fruits : de 7500 % en 1990, le taux annuel d'inflation était passé à 10 % en 1995. La dette extérieure avait pu être renégociée dans des conditions favorables à l'occasion d'accords avec le Fonds monétaire international (FMI) et le Club de Paris. Enfin, la croissance économique, avec 9 % en 1995, faisait du Pérou l'une des économies les plus dynamiques de l'Amérique latine.

Sur le plan politique, le Président de la République, confronté à une vive opposition parlementaire, avait, en avril 1992, décidé, par ce qui fut appelé un «autocoup d'Etat», de suspendre la Constitution, de dissoudre le Parlement et de réorganiser le pouvoir judiciaire. Devant la pression internationale, le président avait organisé des élections législatives. Le nouveau Congrès démocratique constituant, élu le 22 novembre 1992, avait élaboré une nouvelle Constitution, approuvée par référendum en 1993.

C'est dans ce contexte que le président sortant fut réélu, avec 64 % des voix, le 9 avril 1995. Le nouveau pouvoir, qui avait remporté un succès significatif dans sa lutte contre l'organisation terroriste du Sentier lumineux, s'attelait désormais à des mesures d'accompagnement social, destinées à atténuer l'incidence des réformes économiques : celles-ci s'étaient traduites notamment par une baisse de 35 % des salaires, dans un pays où la moitié de la population vivait en-dessous du seuil de pauvreté.

Abordant ensuite les principaux éléments des relations bilatérales entre la France et le Pérou, **M. Jacques Habert, rapporteur**, a souligné l'importance de notre coopération culturelle et technique : l'enseignement du français, réintroduit en 1982 dans les programmes officiels, était dispensé dans les dix centres de l'Alliance française ainsi qu'au lycée franco-péruvien qui scolarise plus de 1.000 élèves, très majoritairement péruviens. **M. Jacques Habert** a également rappelé le rôle de l'Institut français d'études andines, dont le siège est à Lima et qui forme des chercheurs dans les domaines de l'archéologie et des sciences de la terre.

Les liens commerciaux bilatéraux sont modestes : notre balance commerciale avec le Pérou reste déficitaire en dépit d'une récente amélioration. La France est le 15^e acheteur et le 15^e fournisseur du Pérou. Nous ne sommes surtout, a souligné **M. Jacques Habert**, que le 10^e investisseur au Pérou, après notamment l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne. De surcroît, trois de nos entreprises ont récemment quitté le Pérou : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Crédit Lyonnais et Air France.

De ce fait, la convention d'investissement, dont **M. Jacques Habert, rapporteur**, a brièvement rappelé les dispositions habituelles, n'en prenait qu'un relief plus symbolique ; la commission a alors, conformément aux conclusions du rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 20 février 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président et de M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des Affaires sociales - La commission a entendu, en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne, une **communication de M. Louis Souvet** sur la réunion organisée par le Parlement européen, le 23 janvier 1996, sur "**la politique sociale européenne et la Conférence intergouvernementale de 1996**". Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique Délégation du Sénat pour l'Union européenne.

Jeudi 22 février 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord nommé **M. Jacques Machet, rapporteur** de la **proposition de loi n° 195** (1995-1996) de M. Edouard Le Jeune, tendant à porter le montant de **l'allocation adultes handicapés** à 70 % du salaire minimum de croissance et **M. Claude Huriet, rapporteur** de la **proposition de loi n° 196** (1995-1996) de M. Edouard Le Jeune, tendant à la création d'un **ordre national de la profession d'infirmière**.

Puis la commission a nommé **M. Jean Madelain, rapporteur** du **projet de loi n° 206** (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant **réforme du financement de l'apprentissage** et a procédé à l'**examen de son rapport**.

M. Jean Madelain, rapporteur, a commencé par préciser que le projet de loi visait à régler le seul problème du financement de l'apprentissage et plus particulièrement celui des centres de formation d'apprentis (CFA), la réforme attendue des formations en alternance ne pouvant

être élaborée qu'une fois la mission confiée à M. Michel de Virville achevée.

Le rapporteur a indiqué que le texte s'inscrivait dans la perspective tracée par l'accord des partenaires sociaux du 5 juillet 1994 et reposait sur trois dispositifs essentiels : le doublement du " quota " apprentissage, le versement d'une prime unique au lieu et place du système complexe actuellement en vigueur, enfin l'institution d'une péréquation nationale entre CFA.

M. Jean Madelain, rapporteur, a ensuite rappelé à grands traits les mécanismes actuels du financement de l'apprentissage : sur une taxe globale de 0,5 % assise sur la masse salariale, seuls 20 %, au titre du " quota ", auxquels s'ajoutent 9 % versés au Fonds national interconsulaire de compensation (FNIC), sont consacrés à l'apprentissage, le reste (dit " barème ", " reliquat " ou " hors quota ") allant aux premières formations professionnelles et technologiques.

Puis le rapporteur a présenté les inconvénients du système qui permet notamment aux employeurs de se libérer de la taxe en y imputant 11 % du salaire versé à l'apprenti ; ces exonérations réduisent d'autant les crédits affectés aux CFA et obligent les régions à compenser l'insuffisance des ressources des centres. Le rapporteur a alors mis en évidence la faible participation de la taxe d'apprentissage (1,31 milliard en 1995) au financement des CFA, quand les régions y participent à hauteur de 2,76 milliards et que les autres ressources s'élèvent à 1,8 milliard ; il a également rappelé la complexité des mécanismes de collecte et d'exonération dénoncés à deux reprises par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Soulignant la progression régulière, depuis quelques années, de cette filière de formation, le rapporteur a indiqué qu'en 1996 le cap des 300.000 apprentis devrait être approché, en raison principalement de la forte progression de leur nombre aux niveaux I et II (enseignement supé-

rieur), ce qui rendait encore plus aigus les problèmes de financement.

Revenant au projet de loi, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a rappelé que la taxe d'apprentissage était un impôt d'Etat n'appelant pas, en conséquence, de " juste retour " pour les assujettis. Dans ces conditions, la réforme, réalisée sans prélèvement supplémentaire, ne pouvait satisfaire tout le monde. Toutefois, le projet de loi, pour ne pas casser la dynamique en faveur de l'apprentissage en réduisant trop brutalement les aides perçues par certains employeurs, prévoyait quelques atténuations aux principes qu'il développait.

M. Jean Madelain, rapporteur, a alors exposé les grandes lignes de la réforme. Afin de simplifier les mécanismes de financement, le projet de loi prévoit de supprimer les principales aides : crédits d'impôt apprentissage, aides du FNIC, aides conjoncturelles (10.000 F) et exonérations de taxe d'apprentissage par imputation des dépenses. Par voie de conséquence, il prévoit de supprimer aussi la contribution des entreprises de 9 % au FNIC.

En contrepartie, le " quota " devrait être relevé par voie réglementaire de 20 à 40 % afin de le porter à 0,2 % de la masse salariale. Ce dispositif fait l'objet d'un consensus quasi général.

Pour pallier la suppression des aides, comme l'a rappelé le rapporteur, l'Etat versera une prime d'apprentissage, dite " indemnité compensatrice forfaitaire ", destinée à compenser l'effort de l'entreprise pour recevoir un apprenti. L'exposé des motifs du projet de loi chiffre cette indemnité à 13.000 F par an, soit 26.000 F sur deux ans, moins que ce qu'attendaient les partenaires sociaux et beaucoup moins que les contreparties perçues par les grandes entreprises dans le cadre du dispositif actuel.

Le rapporteur a indiqué qu'à la suite de débats très vifs, le ministre s'était engagé devant l'Assemblée nationale à moduler à la hausse la prime pour les plus de 18 ans (15.000 F par an au lieu de 13.000 F) et pour les

formations de longue durée (entre 600 et 900 heures). Il a alors fait part des souhaits chiffrés de certaines grandes organisations patronales, mais a constaté que les contraintes budgétaires empêcheraient sans doute le Gouvernement d'accepter dans leur totalité les majorations demandées ; il a d'ailleurs fait remarquer qu'avec l'application des nouvelles dispositions, sur la base de 200.000 apprentis nouveaux, l'Etat participerait au financement de l'apprentissage à hauteur de 8 milliards au lieu de 6. Le rapporteur a néanmoins indiqué qu'il interrogerait le ministre sur ses intentions, en faisant valoir l'importance des formations longues pour revaloriser l'image de l'apprentissage.

Après avoir rappelé que le financement des CFA, théoriquement assuré par les entreprises, l'était pour environ 48 % par les régions, le rapporteur a indiqué que le projet de loi tendait à corriger cette situation en instituant un financement obligatoire des centres par les entreprises qui y adresseraient leurs apprentis. Ce concours financier s'imputera sur le quota de taxe d'apprentissage à la charge de l'entreprise. Pour le rapporteur, cette disposition est essentielle et ne doit pas souffrir d'exception.

En plus de ce mécanisme de financement, le projet de loi institue, entre les CFA, un système de péréquation, objet d'âpres discussions à l'Assemblée nationale. Le texte adopté prévoit un prélèvement obligatoire destiné à une péréquation nationale ainsi qu'un écrêtement des contributions perçues par les CFA, mais ne précise pas l'usage qui en serait fait. Le rapporteur a donc indiqué qu'il convenait de compléter ce dispositif et a proposé un système de double péréquation, nationale et régionale.

M. Jean Madelain, rapporteur, a également rappelé que l'Assemblée nationale avait créé, au sein du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, un Conseil national de l'apprentissage (CNA), présidé par le ministre chargé de la formation professionnelle.

Constatant que ce conseil avait les mêmes missions et regroupait les mêmes acteurs (régions, Etat, partenaires sociaux) que le comité de coordination, il s'est prononcé pour sa suppression, en précisant néanmoins qu'il proposerait d'une part une modification de la composition du comité de coordination pour y faire entrer l'Union professionnelle artisanale (UPA), d'autre part l'institution auprès du comité de coordination d'un Fonds national de péréquation géré par un conseil spécifique dont les membres seraient désignés par le comité lui-même et qui aurait pour mission de répartir le produit de la taxe d'apprentissage destiné à la péréquation nationale.

Puis, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a rappelé les principales dispositions additionnelles adoptées à l'Assemblée nationale concernant la formation professionnelle continue, les emplois-villes et l'assurance chômage des apprentis embauchés par les collectivités locales. Il a également indiqué qu'il proposerait un amendement modifiant les contraintes de mise en oeuvre du capital de temps de formation.

Puis il a proposé à la commission d'adopter le projet de loi, qui semblait constituer une voie moyenne entre des intérêts souvent opposés, sous réserve des amendements qu'il proposait.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a jugé le projet de loi timoré par rapport à l'ampleur du problème de la formation des jeunes et a regretté que l'on n'ait pas attendu les conclusions de la mission confiée à M. Michel de Virville, ce qui aurait permis de procéder à une réforme globale.

Elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre des apprentis, consécutive sans doute à l'action des gouvernements successifs, mais également à une amélioration de l'image de l'apprentissage, peut-être due à l'élévation des niveaux.

Elle a regretté que la loi quinquennale ait supprimé l'obligation d'agrément des entreprises recevant des

apprentis, des difficultés étant apparues pour les formations de niveau V, et a souhaité son rétablissement. Elle s'est également inquiétée des conditions de financement des centres de formation de certaines entreprises et s'est félicitée de l'institution d'une double péréquation qui devrait permettre de corriger les inégalités entre régions. Elle a observé que le dispositif de capital de temps de formation constituait un sujet de discordance entre les partenaires sociaux, puis a indiqué que, sous réserve de l'acceptation des amendements que son groupe envisageait de déposer, celui-ci voterait le projet de loi.

M. André Jourdain est revenu sur les divergences d'intérêts opposant les différentes parties concernées par le projet de loi. Il a néanmoins souhaité son adoption rapide afin que puisse être améliorée la situation financière des CFA. Il a cependant regretté que l'indemnité compensatrice n'atteigne pas, essentiellement en raison de sa fiscalisation, le niveau des aides consenties aujourd'hui en faveur de l'apprentissage, et a comparé les coûts de la formation d'un collégien avec celle d'un apprenti.

Enfin, tout en se déclarant favorable au projet de loi, il a regretté que l'article premier A dispose que l'apprentissage délivre des diplômes " équivalents " aux diplômes de l'éducation nationale, alors qu'il s'agit des mêmes.

M. Jean-Louis Lorrain s'est interrogé sur les conditions d'application du projet de loi en Alsace-Moselle et s'est déclaré très partisan du tutorat qu'il souhaiterait voir élargi à d'autres enceintes que l'entreprise.

M. Guy Fischer s'est dit très réservé sur le projet de loi, considérant qu'il s'inscrivait dans la même logique de branche que la réforme de la collecte des fonds de la formation professionnelle ; il a souhaité un réexamen complet de cette filière de formation plutôt que d'y apporter quelques adaptations. Il a manifesté sa crainte de voir l'apprentissage dépendre uniquement des branches professionnelles alors que l'Etat semblait se désengager. Pour lui, le projet de loi, très critiqué par les partenaires

sociaux, n'est pas à la hauteur des enjeux et pourraient, en outre, contribuer au démantèlement des enseignements technologique et professionnel.

M. Henri Belcour a souhaité connaître l'accueil réservé par les partenaires sociaux au projet de loi. Il a regretté que les maîtres d'apprentissage ne soient pas mieux traités que les grandes entreprises et a souhaité connaître les conditions de financement des CFA à caractère national. Enfin, il a proposé que l'on oriente les jeunes en contrat emploi-solidarité (CES) vers l'apprentissage.

M. Jacques Machet s'est félicité de la revalorisation de l'apprentissage et a souligné la nécessité de régler d'urgence la question du financement des CFA, avant tout réexamen de l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a observé que si la taxe d'apprentissage était un impôt d'Etat, il revenait au législateur d'en fixer les taux et de déterminer le montant du " quota ".

Il a souhaité que soit pris en compte le coût des tuteurs dans les grandes entreprises, nécessairement plus élevé dans le cas des apprentissages de haut niveau. Il a également critiqué la référence à la notion de diplômes " équivalents " à ceux de l'éducation nationale et s'est inquiété des modalités de péréquation de la taxe d'apprentissage entre les CFA ; il a notamment exprimé sa crainte de voir ainsi subventionner des CFA peu performants au détriment de CFA beaucoup plus efficaces. Le taux d'insertion des jeunes au sortir de l'apprentissage constituant le seul véritable critère de qualité, seules les régions étaient en mesure de choisir les CFA bénéficiaires de la répartition.

En réponse aux différents orateurs, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a rappelé la nécessité d'apporter une réponse rapide aux problèmes de financement rencontrés par les CFA.

Il a indiqué que l'agrément des maîtres d'apprentissage pourrait être revu ultérieurement et a précisé que la double péréquation instituée par le projet de loi portait sur le seul " quota " de taxe d'apprentissage.

Il a souligné que l'indemnité compensatrice proposée dans le cadre des nouvelles dispositions pouvait paraître moins intéressante que l'ancien système, mais que cela était dû à la hausse très récente et provisoire de la prime ; sur le long terme, le système proposé n'était pas défavorable.

Il a indiqué que les comparaisons avec le coût des élèves dans l'éducation nationale ne lui paraissaient pas tout à fait pertinentes dans la mesure où l'entreprise disposait grâce à l'apprentissage d'une main-d'oeuvre adaptée à ses besoins. Il a reconnu que le tutorat pouvait constituer une solution efficace à l'insertion des jeunes mais que son éventuelle extension sortait de l'objet du projet de loi. Il a également indiqué qu'il lui semblait que l'éducation nationale se montrait de plus en plus ouverte à l'apprentissage et a déclaré ne pas craindre une disparition de l'enseignement technique. A propos de l'Alsace-Moselle, il a indiqué qu'il lui paraissait difficile d'appliquer les mêmes mécanismes que dans le reste de la France, dans la mesure où la taxe d'apprentissage y était prélevée à un taux notablement inférieur ; dans ces conditions le système de péréquation nationale n'y était guère applicable.

MM. Guy Fischer, Jean-Pierre Fourcade, président et Mme Marie-Madeleine Dieulangard sont ensuite intervenus sur la nécessité d'adapter les formations dans le cadre de l'éducation nationale aux besoins des entreprises, rappelant les expériences pilotes menées dans ce domaine et le rôle d'impulsion et de coordination que pouvaient jouer les collectivités locales.

M. Jean Madelain, rapporteur, a ensuite fait part de la satisfaction des chambres consulaires de ne pas voir aborder la question de la collecte.

Il a indiqué que les CFA nationaux bénéficieraient de la péréquation à travers les régions et qu'il ne lui paraissait pas opportun d'instituer une passerelle légale entre les CES et l'apprentissage.

Il a rappelé que la taxe d'apprentissage était une taxe affectée dont on pouvait s'acquitter sans la verser au Trésor public.

Il a enfin souligné l'importance du rôle confié aux régions dans le mécanisme de péréquation par l'amendement qu'il proposerait.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles.

Elle a adopté un amendement supprimant l'article premier A (définition de la politique d'apprentissage) qui lui a paru redondant avec les dispositions existantes.

Elle a, par un amendement, réécrit l'article premier B afin de modifier la composition du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, supprimant, de ce fait, l'institution d'un Conseil national de l'apprentissage.

Elle a adopté l'article premier C (coordination) sans modification.

A l'article premier (réforme des conditions de libération et d'affectation du " quota " apprentissage), elle a adopté trois amendements. Le premier supprime l'obligation de verser le concours financier des entreprises aux CFA par le biais des établissements. Le deuxième supprime toute possibilité de " collecte captive " pour les écoles d'entreprise et le troisième institue un double système de péréquation, nationale et régionale, ainsi qu'un fonds national de péréquation placé auprès du comité de coordination.

Elle a ensuite adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 2 (conditions d'attribution de la prime à l'apprentissage), la commission a adopté trois amendements. Le premier précise que la modulation de la prime ne peut s'effectuer qu'à la hausse, le deuxième, qui a fait

l'objet d'un débat approfondi au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Madelain, rapporteur** et **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, ajoute le niveau de la formation parmi les critères de modulation de la prime, et le troisième remplace, par coordination, la mention du CNA par le comité de coordination. La commission a ensuite adopté cet article ainsi modifié.

Puis elle a adopté sans modification les articles 3 (contrôle financier des organismes collecteurs), 4 (pénalités), 5 (suppression du crédit d'impôt apprentissage), 6 (suppression du FNIC), 7 et 8 (emplois-ville). Elle a adopté l'article 9 (financement de la fonction tutorale) modifié par un amendement rédactionnel ainsi qu'un article additionnel après l'article 9 autorisant les régions à financer des actions de tutorat en faveur des jeunes.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 10 (assurance chômage des apprentis embauchés par les collectivités locales) et 11 (aide forfaitaire versée aux contrats de formation en alternance).

Enfin, la commission a adopté un amendement ajoutant un article additionnel après l'article 11 relatif au capital de temps de formation.

Elle a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 20 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Thierry Desmarest, président directeur général du groupe Total, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.**

M. Thierry Desmarest a tout d'abord présenté les principales caractéristiques du groupe Total. Il a indiqué que Total était présent sur tous les continents, dans plus de quatre-vingts pays, et qu'il était aujourd'hui la huitième compagnie pétrolière du monde, avec une position très favorable pour les réserves de pétrole et de gaz.

En matière d'exploration-production, le groupe Total réalise le tiers de la production française et a fait progresser de plus de 20 % sa production au cours des cinq dernières années. A l'horizon 2000, cette production devrait encore s'accroître, en premier lieu, au Moyen-Orient, où se situe la moitié des réserves de Total, en Asie, notamment en Indonésie, en Thaïlande et en Birmanie, où les réserves de gaz représentent 25 % des réserves du groupe, en Europe avec la Mer du Nord, en Amérique du Sud avec la Colombie et l'Argentine et en Afrique, principalement en Algérie et en Lybie. **M. Thierry Desmarest** a ajouté que la diversité des implantations du groupe lui assurait une bonne résistance face aux incertitudes politiques.

En matière de raffinage-distribution, le président de Total a rappelé que son groupe disposait de quatre raffineries en France, trois dans le reste de l'Europe et quatre en Amérique du Nord, pour une production annuelle de 44 millions de tonnes par an. Il a précisé que la concurrence était très forte sur le marché européen avec un excédent de capacités de l'ordre de 10 à 15 %. Sur le marché français, il a insisté sur l'augmentation croissante de la

part du gazole au détriment des autres carburants. Il a souligné que la taxation très favorable au gazole avait profondément déformé le marché des carburants français où, contrairement aux autres pays d'Europe, la consommation d'essence diminue alors que celle du diesel augmente rapidement.

Evoquant alors le problème de la distribution, **M. Thierry Desmarest** a regretté la politique de prix d'appel de la grande distribution qui a entraîné une forte perte de parts de marché de toutes les compagnies pétrolières au bénéfice des grandes surfaces. Il a rappelé que le nombre des stations-service en France était passé de 45.000 en 1975 à 19.000 aujourd'hui. S'agissant plus particulièrement du groupe Total, premier distributeur de carburant en France, il a indiqué que sur les trois mille stations-service en activité aujourd'hui, une centaine environ fermerait cette année et que cette tendance se poursuivrait, au même rythme, au cours des années suivantes.

Le président de Total a ensuite indiqué que son groupe était présent dans les chimies de spécialités avec la transformation du caoutchouc et les produits de revêtement (encres, résines, peintures). Il a précisé que cette activité concernait la moitié des effectifs de Total, soit plus de 25.000 personnes et qu'elle était fortement concentrée en Europe, avec les trois-quarts de la production.

Puis, **M. Thierry Desmarest** a présenté les objectifs stratégiques de Total : le développement de l'exploration production, principalement hors de la zone Moyen-Orient pour éviter une trop forte dépendance à l'égard de certains pays, le développement de la filière gaz, un certain rééquilibrage du portefeuille en raffinage distribution, et la croissance interne et externe de la chimie de spécialités de Total.

M. Thierry Desmarest a ensuite présenté les résultats du groupe Total pour 1995 : un chiffre d'affaires de 136 milliards de francs, un résultat opérationnel de 7,4 milliards de francs, un résultat net courant de 3,7 mil-

liards de francs et un endettement limité à environ 10 milliards de francs, soit 18 % des fonds propres. Il a souligné que les activités françaises de Total étaient les moins «profitables» puisqu'elles ne participaient que pour 18 % aux résultats, avec 40 % des effectifs et 40 % des capitaux mis en oeuvre. En revanche, il a souligné que les pays émergents d'Asie ou d'Amérique latine «tiraient» fortement la croissance du groupe.

Enfin, **M. Thierry Desmarest** a rappelé que l'actionnariat du groupe Total était à 56 % français, dont 5 % détenus par l'Etat, et à 44 % étranger, principalement anglais et américain. Il a précisé que la capitalisation boursière était de 80 milliards de francs, et que Total entraînait pour 5 % dans l'indice CAC 40.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors souhaité connaître la position du président de Total sur le régime de taxation actuel des carburants, sur le caractère polluant ou non du gazole et sur l'intérêt des biocarburants. Il s'est également interrogé sur les perspectives en matière de distribution des carburants en France et sur les conséquences de la réforme en cours du droit de la concurrence.

M. Thierry Desmarest, président directeur général de Total, a constaté que l'écart de taxation actuel entre le gazole et l'essence était parmi les plus élevés d'Europe avec 1,80 franc par litre au lieu d'un franc en moyenne dans les autres pays. Il a estimé indispensable de réduire cet écart, mais a constaté qu'il était difficile de créer une rupture trop brutale à l'égard des nombreux acquéreurs de véhicules diesel qui avaient pris en compte l'existence de cet avantage et à l'égard des transporteurs routiers. Aussi, il a suggéré de réduire de moitié cet écart sur une durée de trois ans et d'exonérer les transporteurs routiers de ce supplément de taxation en instituant un mécanisme identique à celui du remboursement de taxe sur la valeur ajoutée. Il a ajouté que l'idée d'une coloration différenciée des carburants serait difficile à mettre en oeuvre et coûteuse pour les petites stations-service.

En matière d'environnement, **M. Thierry Desmarest** a d'abord rappelé qu'à compter du 1er octobre 1996, les spécifications techniques applicables au gazole seraient renforcées de façon à diminuer sa teneur en soufre. Toutefois, s'agissant de deux paramètres clés, les particules et les oxydes d'azote, le gazole restera nettement plus polluant que les essences. Il a ajouté que les biocarburants ne régleraient pas ce problème d'environnement, mais qu'ils permettraient de contribuer au développement du monde agricole. Il a néanmoins souligné que la détaxation actuelle des biocarburants représentait un coût potentiellement élevé pour les finances publiques.

Puis, rappelant le contexte de tendance continue à la fermeture de stations-service des compagnies pétrolières, **M. Thierry Desmarest** a indiqué que le projet de réforme de la concurrence avait suscité un certain espoir. Toutefois, il a jugé le texte actuel du Gouvernement très décevant puisque la notion de vente à perte ne prend pas en compte les frais de distribution et que, s'agissant des prix abusivement bas, le projet de loi exclut les produits vendus en l'état, ce qui est le cas des carburants.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial du budget de l'industrie, a rappelé l'importance du maintien des stations-service en milieu rural. Il a souhaité connaître les perspectives de recherche du groupe Total en France, mais également à l'étranger, en particulier en Russie et au Viêt Nam. Enfin, il a interrogé le président du groupe Total sur ses relations avec Gaz de France et sur la possibilité de développer une filière gaz dans le contexte législatif actuel.

M. Thierry Desmarest a indiqué que le groupe Total était prêt à apporter sa contribution au développement de projets liés à l'aménagement du territoire et donc, à maintenir certaines stations-service en milieu rural. Puis, il a indiqué que les résultats de la recherche pétrolière en France avaient été décevants et que Total se concentrait aujourd'hui uniquement sur la recherche internationale. Ainsi, en Russie, des accords importants ont été signés

avec les autorités. Toutefois, le groupe attend l'assurance d'une véritable stabilité fiscale avant de procéder à des investissements qui devraient s'élever à plusieurs centaines de millions de francs. Au Viêt Nam, le Gouvernement ayant décidé de relocaliser le projet de raffinerie de Saigon au centre du pays, Total a décidé de surseoir à ses projets. Puis, le président de Total a estimé que le gaz avait un bel avenir en France et en Europe. Il a indiqué que son groupe avait développé des projets en Italie et en Grande-Bretagne, mais que l'état de la réglementation en France ne lui laissait pas beaucoup de possibilités pour l'instant.

Mme Marie-Claude Beaudou s'est interrogée sur le devenir des relations avec certains pays producteurs comme l'Algérie. Elle a regretté que le groupe Total ne soit pas plus présent en France compte tenu de sa situation en matière de raffinage. Puis, évoquant le caractère polluant du gazole, elle a regretté que l'on ait encouragé le développement du parc automobile diesel et souhaité savoir si des efforts de recherche suffisants étaient menés pour diminuer davantage le caractère polluant des carburants.

M. René Ballayer s'est interrogé sur le niveau actuel de la capitalisation boursière du groupe Total. Il a souhaité savoir quel avait été l'impact pour Total de la baisse des taux d'intérêt et ce que l'on pourrait faire pour «contrer» le monopole des grandes surfaces en matière de distribution des carburants. Enfin, il a demandé au président du groupe Total où en étaient les recherches en mer d'Iroise.

M. Henri Collard a souhaité savoir quels étaient les rapports entretenus par le groupe Total avec Gaz de France et a voulu connaître le détail de l'écart de prix entre les grandes surfaces et les stations-service des compagnies pétrolières.

M. Roger Besse a estimé très inquiétante la fermeture accélérée des stations-service en milieu rural et a

demandé quels étaient les efforts que Total pourrait faire comme premier distributeur national.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur les perspectives d'emploi du groupe Total en France.

M. Christian Poncelet, président, a demandé au président de Total quel était le bilan des activités d'aide à l'exportation de son groupe en faveur des petites et moyennes entreprises, quelle était sa conception du gouvernement d'entreprises, et quel était l'état actuel des relations entre les deux groupes pétroliers français, Elf Aquitaine et Total.

En réponse aux intervenants, **M. Thierry Desmarest** a indiqué que des relations substantielles avaient été maintenues avec l'Algérie et que les investissements récemment effectués se réalisaient dans de bonnes conditions, ce qui était important pour la stabilité de la zone. Puis, il a précisé que si une évolution avait lieu en matière de raffinage en France, elle irait plutôt dans le sens d'une réduction des capacités. Il a insisté sur le fait que tous les carburants étaient aujourd'hui plus propres qu'il y a quinze ou vingt ans et que les véhicules étaient également moins polluants. Toutefois il a rappelé que, s'agissant des émissions les plus préoccupantes (particules et oxyde d'azote), l'essence restait, aujourd'hui et à moyen terme, plus adaptée que le gazole.

M. Thierry Desmarest a ensuite indiqué que le cours boursier du groupe Total n'était pas surévalué compte tenu de ses perspectives de croissance et que sa capitalisation représentait environ 22 fois le profit annuel, alors que la moyenne pour les autres compagnies pétrolières était de l'ordre de 17 à 18. S'agissant de la baisse des taux d'intérêt, le président de Total a estimé que l'essentiel avait déjà été obtenu et que la polémique actuelle n'avait plus beaucoup de sens.

En matière de distribution, **M. Thierry Desmarest** a indiqué que la moitié de la production des raffineries de Total était vendue aux grandes surfaces, mais que le vrai

problème était d'éviter que les grandes surfaces puissent continuer à vendre à perte. En effet, il a précisé que la moitié de l'écart de prix était liée à la subvention par la vente d'autres produits (c'est-à-dire le prix d'appel), l'autre moitié résultant de débits plus importants et de faibles services. Il a ajouté que Total était prêt à participer à des projets «un peu nouveaux» dans des zones rurales.

M. Thierry Desmarest a rappelé que de gros investissements avaient été effectués en mer d'Iroise, mais sans obtenir de résultats encourageants. Il a indiqué que son groupe entretenait de bonnes relations avec Gaz de France, celui-ci achetant notamment du gaz de Total en Norvège. Il a ajouté que quelques opérations conjointes avaient été lancées à l'étranger et qu'une bonne complémentarité serait possible le jour où le marché serait déréglementé.

En matière de création d'emplois, le président du groupe Total a indiqué qu'il procédait à environ cinq cents embauches directes par an, notamment de jeunes, et qu'il avait signé avec toutes les organisations syndicales l'accord de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) sur les préretraites à 57 ans. Il a ajouté que, lors de ses investissements à l'étranger, son groupe était attentif à promouvoir l'industrie parapétrolière française, ce qui contribuait aussi à la création d'emplois. Puis, **M. Thierry Desmarest** a estimé réussi le programme d'action de son groupe en direction des PME-PMI pour les aider dans leur développement international. Il a indiqué qu'aujourd'hui une quinzaine de coopérants du service national à l'étranger (CSNE) étaient accueillis par Total et mis à disposition des petites et moyennes industries qui n'ont pas les structures d'accueil adéquates.

Puis, évoquant les relations entre Elf Aquitaine et Total, **M. Thierry Desmarest** a indiqué qu'il s'agissait aujourd'hui d'une concurrence sereine puisque les zones d'investissement à l'étranger étaient le plus souvent diffuses. Toutefois, en Mer du Nord, les deux compagnies

françaises ont souvent agi ensemble en se répartissant le «leadership».

Enfin, le président de groupe Total a rappelé que la seule intervention de l'Etat dans son groupe était aujourd'hui l'agrément du président après la nomination de celui-ci par le conseil d'administration. Il a indiqué qu'il avait cherché à renforcer le rôle du conseil d'administration et créé deux comités : un comité d'audit et un comité des nominations et rémunérations. Enfin, un comité consultatif de relations avec les actionnaires individuels a également été récemment mis en place.

Mercredi 21 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques-Henri David**, président du directoire du **crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME)** sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME, a tout d'abord insisté sur l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) dans le tissu économique français. Il a rappelé que sur les 2 millions d'entreprises que compte notre pays, seules 2.000 emploient plus de 500 personnes, et que les petites et moyennes entreprises assurent les deux tiers de notre production.

Evoquant ensuite l'évolution récente de l'emploi, il a fait valoir qu'au cours des dix dernières années, les grandes sociétés avaient réduit de 30 % leurs effectifs salariés, tandis que ceux des petites et moyennes entreprises s'étaient accrus de 15 %.

Constatant que ces données économiques justifiaient une politique active en faveur des petites et moyennes entreprises, il a relevé que de nombreux pays libéraux intervenaient d'ailleurs massivement en ce domaine.

Il a ainsi indiqué que l'équivalent allemand du CEPME présentait un total de bilan de 256 milliards de

deutschemarks et que les interventions de son homologue américain s'élevaient à 10 milliards de dollars.

Détaillant alors les raisons qui justifient le principe d'une intervention en faveur des petites et moyennes entreprises, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a précisé que les jeunes entreprises en développement, généralement pauvres en fonds propres, éprouvaient de sérieuses difficultés pour résister aux aléas conjoncturels ou supporter les efforts liés à l'élaboration de nouveaux produits. Il a alors estimé indispensable de les aider à franchir ces étapes critiques en confortant leur situation financière.

M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME, s'est déclaré convaincu que ce rôle devrait être assuré par un organisme de place, disposant de ressources publiques, et constitué par un rapprochement entre deux structures existantes : le CEPME et la société française d'assurances risques-garanties des financements aux petites et moyennes entreprises (SOFARIS).

M. Jacques-Henri David a alors détaillé les trois principales missions qui pourraient être confiées au nouvel organisme, dénommé Banque de développement des petites et moyennes entreprises.

En premier lieu, il a estimé que cet opérateur devrait intervenir en fonds propres dans les petites et moyennes entreprises ayant des perspectives de développement et présentant un risque qualifié de «raisonnable». Après avoir rappelé que le paysage bancaire actuel se caractérisait en effet par l'absence de tels intervenants, il a précisé que les inévitables pertes liées à ces prises de participation devraient alors être amorties dès l'origine, par l'intermédiaire d'un fonds de garantie, alimenté par des dotations budgétaires ou par des ressources provenant des Codevi.

Puis, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a fait valoir que le cofinancement des crédits d'investissement accordés aux entreprises pou-

vait être la seconde grande mission de la banque de développement. Ayant souligné l'intérêt d'un partage des risques entre les établissements financiers et le nouvel organisme, il a toutefois indiqué qu'une telle perspective supposait un rapprochement entre le CEPME et la SOFARIS, et l'accès du nouvel organisme à un volume suffisant de ressources Codevi.

Enfin, **M. Jacques-Henri David** a noté que la banque de développement des petites et moyennes entreprises aurait un rôle à jouer dans l'élaboration de schémas simples d'ingénierie financière, permettant de concentrer différentes aides publiques sur une même entreprise. Après avoir constaté que ces aides ne sont pas toujours distribuées de façon optimale, il a en effet estimé que le nouvel organisme pourrait servir de catalyseur, en appréciant la situation d'ensemble de l'entreprise afin d'assurer la pleine efficacité des procédures publiques. Illustrant son propos, il a ainsi relevé, qu'en l'état actuel de la situation, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) offrait des procédures permettant de rechercher un marché extérieur pour les produits fabriqués par une entreprise, mais qu'elle n'était pas en mesure d'apprécier si l'entreprise avait les capacités de développer un tel projet. Il a donc estimé que cette fonction pourrait être assurée par la Banque de développement des petites et moyennes entreprises.

Ensuite, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a développé les raisons pour lesquelles il préconisait de bâtir la future banque de développement des petites et moyennes entreprises à partir de l'actuel CEPME.

Il a tout d'abord remarqué que cet organisme disposait déjà d'un réseau local de 41 agences, animées par des équipes efficaces et dont la compétence en matière d'analyse des dossiers n'était pas contestée.

En outre, le **président du directoire du CEPME** a rappelé que son établissement avait une excellente

connaissance de la situation d'environ 60.000 petites et moyennes entreprises, parmi lesquelles figurent la plupart des entreprises ayant de fortes potentialités.

Enfin, il a fait valoir que l'organisation actuelle du CEPME permettait de fournir aux entreprises des réponses dans un délai beaucoup plus bref que celui demandé par les autres établissements financiers.

Concluant son propos, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a expliqué les difficultés actuelles de son établissement, qui trouvent leur origine dans la politique de banalisation des activités conduite depuis quelques années. Il a ainsi relevé, qu'à défaut de source de financement privilégié, le CEPME avait été contraint d'assumer les risques spécifiques liés à sa vocation sur des ressources de marché. Il a estimé extraordinaire que l'établissement ait pu résister à une telle situation, et s'est déclaré convaincu de l'intérêt d'assurer la renaissance du CEPME sous la forme de la banque de développement des petites et moyennes entreprises.

A la suite de cette intervention, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a demandé au président du directoire du CEPME des précisions sur la mission qui lui avait été confiée par le Gouvernement. Puis il a souhaité connaître son opinion sur l'opportunité d'autoriser la publicité en faveur des fonds communs de placement à risques. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur la spécificité du CEPME au regard des autres banques et sur le volume des ressources Codevi qui serait nécessaire au nouvel établissement. Enfin, il a demandé des précisions sur les perspectives d'évolution de l'actionnariat du CEPME.

Répondant à ces interrogations, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME** a tout d'abord précisé que le Gouvernement lui avait demandé de définir la nature, les contours et les moyens de la future banque de développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que sa place dans le paysage bancaire fran-

çais, et qu'il serait amené à formuler des propositions plus précises à la fin du mois de mars.

Justifiant la spécificité du CEPME, **M. Jacques-Henri David** a tout d'abord rappelé que les banques classiques effectuaient peu d'apports de fonds propres au bénéfice des petites et moyennes entreprises et que les sociétés de capital-risque exigeraient généralement des taux de rentabilité intérieure extrêmement élevés pour intervenir.

Il a relevé que le problème se posait d'ailleurs dans les mêmes termes pour les crédits à long terme, les établissements bancaires appréhendant alors l'entreprise comme un tout et modulant leurs interventions en fonction des résultats retirés de la ou des avances de trésorerie ou de la domiciliation du compte courant.

M. Jacques-Henri David a alors souligné que les interventions du CEPME répondaient à une logique différente, ses apports de capitaux à long terme ayant pour objectif d'abaisser le coût moyen de la ressource pour les petites et moyennes entreprises.

Après avoir indiqué que son établissement disposait actuellement d'environ 15 milliards de francs au titre des ressources Codevi, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a précisé que lors du Congrès de Bordeaux, le Premier ministre avait évoqué un chiffre de 30 milliards pour la future banque de développement des petites et moyennes entreprises.

Puis, **M. Jacques-Henri David** a estimé que le projet visant à autoriser la publicité en faveur des fonds communs de placements à risque était une bonne idée, mais a souligné la nécessité d'être prudent dans sa mise en oeuvre. Il a en effet rappelé que l'investissement en fonds propres dans les petites et moyennes entreprises restait une activité risquée, et que l'épargnant devait être pleinement conscient de cette caractéristique.

Enfin, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a indiqué que l'actionnariat de

son établissement n'était pas encore stabilisé, et que la faiblesse actuelle de ses fonds propres rendait indispensable une nouvelle recapitalisation. Il a toutefois estimé que la Caisse des dépôts et consignations devrait maintenir sa participation actuelle de 43 %, puis il a souhaité que l'Etat soit actionnaire direct et conforte sa présence au conseil de surveillance en donnant un siège au ministre des petites et moyennes entreprises.

M. René Ballayer s'est alors interrogé sur les conséquences des pertes passées du CEPME. Puis, à partir d'un exemple concret, il a demandé des précisions sur le mode d'intervention de cet établissement.

M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME, a alors précisé que son établissement avait accumulé deux milliards de francs de pertes au cours des années passées, et avait éprouvé de fortes difficultés pour développer sa clientèle en raison du manque de compétitivité de ses ressources.

Puis, il a fait état d'une croissance importante des sinistres, liée à la dégradation de la conjonction économique.

Après avoir indiqué qu'aujourd'hui une intervention du CEPME restait uniquement fondée sur l'analyse de la situation financière de l'entreprise, il a fait valoir qu'une intervention de la banque de développement des petites et moyennes entreprises pourrait s'apprécier dans un contexte plus vaste, son rôle étant en effet de rechercher et, le cas échéant, de préfinancer les autres aides publiques auxquelles l'entreprise pouvait prétendre.

Complétant ce propos, **M. Guy Mayaud, directeur des crédits au CEPME**, a rappelé que l'activité de prêt à moyen et à long terme restait très risquée, et que contrairement aux apports de fonds propres, elle n'offrait aucune perspective de plus-value en cas de réussite du projet.

Après avoir souligné que les interventions en fonds propres restaient rares, **M. Paul Loridant** s'est interrogé sur les possibilités de cessions des participations ainsi

acquises. Il a demandé des précisions sur l'articulation des rôles entre la future banque de développement des petites et moyennes entreprises et les sociétés de développement régional (SDR). Enfin, ayant relevé que les interventions actuelles de la SOFARIS étaient très appréciées en raison de leur efficacité et de leur faible coût, il a souhaité que ces avantages puissent être préservés dans l'avenir.

Reconnaissant la difficulté de céder des titres de petites et moyennes entreprises, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a précisé que la future banque de développement des petites et moyennes entreprises serait sans doute conduite à prendre des participations sous la forme d'obligations convertibles. Il a alors fait valoir que la transformation en titres de capital n'interviendrait que dans les cas où une cession ultérieure pourrait être envisagée, soit sur le nouveau marché, soit à des investisseurs spécialisés.

Puis, **M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME**, a rappelé que les procédures gérées par la SOFARIS avaient été récemment rénovées et se trouvaient aujourd'hui dans une phase de montée en régime qui expliquait l'importance de l'effet de levier obtenu. Après avoir estimé que ces caractéristiques seraient peut-être légèrement différentes lorsque les procédures auraient atteint leur régime de croisière, il a souligné qu'un rapprochement entre la SOFARIS et le CEPME permettrait d'utiliser les différentes aides de façon optimale.

M. Philippe Adnot a souhaité connaître quel serait le domaine d'intervention prioritaire de la future banque de développement des petites et moyennes entreprises. Il a évoqué la possibilité de soutenir l'immobilier d'entreprise, puis s'est interrogé sur l'articulation entre les procédures gérées par la future banque et les aides européennes.

M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME, a précisé que son établissement intervenait déjà en matière d'immobilier d'entreprise, sous la forme de

crédit-bail. Puis, il a indiqué que les aides européennes étaient intégrées dans les schémas de financement élaborés par la future banque de développement.

M. Christian Poncelet, président, a relevé qu'en matière d'apport en fonds propres, les instituts de participation exerçaient déjà une mission proche de celle envisagée pour la banque de développement des petites et moyennes entreprises. Puis, il a évoqué l'article 29 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui organise une banalisation de la désignation des membres du directoire du CEPME.

M. Jacques-Henri David, président du directoire du CEPME, a constaté que l'intervention des instituts de participation restait insuffisante pour faire face aux besoins et que la future banque de développement pourrait donc utilement compléter leurs actions. Enfin, il a précisé que le président du directoire du CEPME resterait nommé par le Conseil des ministres, en application des dispositions de l'ordonnance de 1958.

A l'issue de cette audition, la commission a décidé, sur proposition de son président, de constituer en son sein un **groupe de travail sur la rénovation de la discussion budgétaire** qui comprendra, outre le président **Christian Poncelet** et le rapporteur Général **Alain Lambert**, un représentant de chaque groupe politique.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 21 février 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'élection de **MM. Charles Jolibois et Robert Pagès** comme **vice-présidents** de la commission en application des nouvelles dispositions -art. 13-2- du Règlement du Sénat, relatives à la composition des bureaux des commissions. Elle a ensuite désigné **M. Paul Masson** comme **secrétaire**.

La commission a ensuite procédé à la **nomination** de **M. Christian Bonnet**, comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 2564 rectifiée** (AN) tendant à préciser la portée de l'interdiction faite à un **candidat d'être membre de sa propre association de financement électoral** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) et pour la **proposition de loi n° 229** (1995-1996) tendant à préciser la **portée de l'incompatibilité** définie à l'article 52-5, premier alinéa, du **code électoral** présentée par **MM. Michel Mercier, Serge Mathieu, Emmanuel Hamel et René Trégouët**.

Elle a ensuite décidé de se **saisir pour avis** du **projet de loi n° 2548** (AN) portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ; elle a désigné **M. Daniel Hoeffel** comme **rapporteur pour avis**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Lucien Lanier**, à l'examen des **amendements** au **projet de loi organique n° 198** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **statut d'autonomie de la Polynésie française**.

Sur la motion n° 1 de M. Daniel Millaud tendant à opposer la question préalable, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a observé qu'un unique avant-projet de loi avait été soumis à l'assemblée territoriale, laquelle avait rendu un avis favorable tout en suggérant un certain nombre de modifications. Il a souligné que, conformément à l'article 74 de la Constitution, la consultation de cette assemblée avait bien été effectuée, même si par la suite l'avant-projet de loi avait été scindé en deux textes distincts sous la forme d'un projet de loi organique et d'un projet de loi simple. Il a estimé qu'il n'y avait pas eu de refonte du projet de réforme statutaire après la consultation de l'assemblée territoriale.

Concernant les compétences du territoire en matière d'accords internationaux, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a considéré que les articles 65 et 67 du projet de loi organique constituaient un progrès substantiel en prévoyant, d'une part, la consultation de l'assemblée territoriale sur les projets de loi autorisant la ratification d'accords internationaux traitant de matières relevant de la compétence territoriale, d'autre part, la transmission à cette assemblée des propositions d'actes communautaires entrant dans le champ d'application de la décision du Conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1991, et enfin la possibilité pour elle d'émettre des vœux à l'occasion de cette transmission.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a cependant souligné, en se référant aux conclusions du rapport élaboré par M. Daniel Millaud au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, que le régime d'association unissant les PTOM à l'Europe devait être adapté. Rappelant la position adoptée par le Sénat le 7 février 1996, il a observé que cette question ne pouvait être réglée par une révision constitutionnelle mais dans le cadre de la prochaine Conférence Intergouvernementale relative à la révision du traité de Rome.

M. Daniel Millaud, après avoir regretté que chaque sénateur n'ait pas eu connaissance de l'avis de l'assemblée

territoriale, a considéré que les deux projets de lois soumis au Parlement différaient largement de l'avant-projet sur lequel l'assemblée avait été consultée. Il a observé que le régime d'association n'offrait pas actuellement à la Polynésie française les garanties nécessaires à la préservation de ses intérêts propres, en particulier en matière de droit d'installation des ressortissants européens.

A la demande de **M. Lucien Lanier, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable à la motion n° 1.

Après avoir constaté que les amendements n°s 2 rectifié, 3 rectifié et 4 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon étaient satisfaits par son amendement n° 36, la commission a rejeté deux amendements de M. Daniel Millaud, l'un, à l'article premier, tendant à rattacher administrativement l'ilot de Clipperton à la Polynésie française (n° 5), l'autre ayant pour objet d'inscrire dans le statut le principe jurisprudentiel de la spécialité législative dans un article additionnel avant l'article 2 (n° 6).

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 106 du Gouvernement proposant la suppression du terme "prohibitions" au deuxième alinéa de l'article 3, ainsi qu'à l'amendement n° 85 de M. Daniel Millaud tendant à rétablir le texte actuellement en vigueur du treizième alinéa (12°) dudit article. Elle a en revanche constaté que les amendements n° 7 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon et n° 89 de M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste étaient satisfaits par l'amendement n° 40.

La commission a rejeté deux amendements présentés par MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon ayant pour objet, le premier de supprimer la mention des matières premières stratégiques au 5° de l'article 3 (n° 8 rectifié), le second d'insérer les termes "sécurité civile" au 6° de cet article (n° 9 rectifié).

Au même article, elle a également rejeté l'amendement n° 10 de M. Daniel Millaud réservant à la Polynésie

française la compétence réglementaire en matière d'assurances, ainsi que l'amendement n° 76 du Gouvernement refusant au territoire la possibilité de fixer les procédures relatives à la constatation des infractions aux réglementations territoriales.

A l'article 4, la commission a donné un avis favorable à l'amendement de précision n° 109 présenté par le Gouvernement. Elle a en revanche, au même article, rejeté trois autres amendements, deux présentés par MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon, l'un de précision (n° 12 rectifié), l'autre tendant à intégrer au domaine public maritime du territoire les eaux intérieures des rades et lagons (n° 11 rectifié) et le troisième de M. Daniel Millaud (n° 13) ayant pour objet de supprimer la mention de la réserve des compétences de l'Etat.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'**examen des amendements au projet de loi organique n° 198 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **statut d'autonomie de la Polynésie française**.

La commission a préféré à l'amendement n° 90, introduisant un article additionnel avant l'article 6, présenté par M. Guy Allouche, l'amendement n° 15 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon portant sur l'article 8 ayant la même finalité, c'est-à-dire la limitation du nombre des ministres du Gouvernement de la Polynésie française. La commission a constaté que l'amendement n° 14 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon était satisfait par son amendement n° 45.

Elle a rejeté les amendements n°s 91 et 92 présentés par M. Guy Allouche tendant, le premier à instaurer à l'article 10 une incompatibilité entre la fonction de membre du Gouvernement de la Polynésie française et le mandat de député ou de sénateur, le second ayant pour

objet de fixer à l'article 19 une périodicité minimale pour les réunions du conseil des ministres.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 16 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon prévoyant à l'article 20, l'information préalable du président de l'assemblée de la Polynésie française sur l'ordre du jour des travaux du conseil des ministres.

A l'article 24, la commission a accueilli favorablement l'amendement de coordination n° 107 du Gouvernement.

A l'article 25, elle a émis un avis favorable sur l'amendement de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon permettant au conseil des ministres de désigner les services chargés de recueillir les déclarations d'association (n° 18 rectifié). Elle a en revanche rejeté l'amendement n° 93 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste refusant au conseil des ministres le pouvoir d'autoriser l'ouverture des casinos sur le territoire. Elle a en outre constaté que l'amendement n° 17 de M. Daniel Millaud sur l'ouverture des cercles de jeux était satisfait par son amendement n° 50.

La commission a émis un avis défavorable à l'article 28 sur l'amendement n° 19 de M. Daniel Millaud ainsi qu'à l'amendement n° 20 du même auteur tendant à supprimer le septième alinéa de l'article 29 rendant obligatoire la consultation du conseil des ministres de la Polynésie française sur les mesures réglementaires prises par l'Etat dans le cadre de sa compétence et relatives à l'organisation particulière du territoire. Elle a en outre constaté que l'amendement n° 21 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon et l'amendement n° 94 de M. Guy Allouche étaient satisfaits par son amendement n° 54.

Aux articles 34 A, 34 et 36, la commission a rejeté les amendements n°s 95, 96, 97 et 98, présentés par M. Guy Allouche tendant à limiter les attributions du président du Gouvernement de la Polynésie française.

A l'article 37, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 105 du Gouvernement associant le président du Gouvernement de la Polynésie française aux négociations des accords internationaux intéressant les domaines de compétence du territoire. Elle a en conséquence rejeté l'amendement n° 22 de M. Daniel Millaud.

Elle a également émis un avis défavorable, à l'article 38, sur les amendements n°s 99, 86 et 108 émanant respectivement de M. Guy Allouche, de M. Millaud et du Gouvernement, contraires à l'amendement n° 57 de la commission.

Au cours d'une troisième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au **projet de loi organique n° 198** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **statut d'autonomie de la Polynésie française**.

A l'article 57, la commission a donné son accord aux amendements n°s 23 et 100 émanant respectivement de M. Daniel Millaud et de M. Guy Allouche, tendant à supprimer le second alinéa permettant à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer par délégation les compétences dévolues au conseil des ministres ou au président du Gouvernement de la Polynésie française. Elle a en revanche rejeté l'amendement n° 24 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon ainsi que l'amendement n° 25 de M. Daniel Millaud tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 57.

A l'article 59, la commission a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 87 du Gouvernement à son amendement n° 60 et a rejeté l'amendement n° 26 présenté par M. Daniel Millaud, contraire à la rédaction proposée par son propre amendement.

A l'article 65, elle a rejeté les amendements n°s 27 et 28 de M. Daniel Millaud tendant, l'un, à accroître la compétence consultative de l'assemblée de la Polynésie fran-

çaise en matière de négociation d'accords internationaux et, l'autre, à subordonner l'entrée en vigueur des propositions d'actes communautaires sur le territoire à un avis conforme de cette assemblée. Elle a également émis un avis défavorable sur l'amendement de coordination n° 29 du même auteur à l'article 67.

A l'article 68, la commission a rejeté l'amendement n° 30 de M. Daniel Millaud proposant de supprimer la possibilité pour la commission permanente d'émettre des avis et des vœux, pendant l'intersession, au lieu et place de l'assemblée de la Polynésie française.

Par coordination avec l'avis défavorable émis à l'encontre de l'amendement n° 98 de M. Guy Allouche, la commission a rejeté l'amendement n° 101 de ce dernier tendant à insérer un article additionnel avant l'article 77.

Après un large débat relatif à la nécessité de prévoir une instance consacrant la représentation des archipels et des communes, la commission a rejeté l'amendement n° 102 présenté par M. Guy Allouche tendant à rétablir les conseils d'archipels (article additionnel après l'article 80). Elle a en effet décidé de maintenir son amendement n° 66 rectifié, relatif à la création d'une commission paritaire de concertation entre l'Etat, le territoire et les communes, sous réserve d'une double rectification, la première destinée à prévoir la représentation de chaque archipel, la seconde tendant à prévoir la tenue d'au moins deux réunions par an, comme le suggérait M. Guy Allouche. La commission a décidé que le rapporteur demanderait au Gouvernement un engagement formel pour la mise en place de cette commission paritaire de concertation.

Aux articles 81, 82, 83 et 85, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 77, 78, 79, 80 et 81 du Gouvernement tendant à la création d'un " cinquième collègue " assurant la représentation des archipels au sein du conseil économique, social et culturel.

A l'article 84, elle a accueilli favorablement un amendement n° 31 rectifié de M. Daniel Millaud tendant à

reprendre l'incompatibilité entre le mandat de conseiller municipal et la fonction de membre du conseil économique, social et culturel inscrite dans le statut actuellement en vigueur.

La commission a constaté que l'amendement n° 82 du Gouvernement à l'article 89 était satisfait par son amendement n° 74.

La commission a rejeté deux amendements identiques (n°s 32 rectifié et 103), émanant respectivement de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon, et de M. Guy Allouche, tendant à rétablir l'article 91 supprimé par l'Assemblée nationale.

A l'article 110, la commission a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 84 du Gouvernement à son amendement n° 68. Elle a revanche rejeté l'amendement n° 34 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon, ainsi que l'amendement n° 104 présenté par M. Guy Allouche.

A l'article 111, la commission a approuvé l'amendement n° 83 du Gouvernement.

A l'article 112, elle a rejeté l'amendement n° 35 rectifié de MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon, contraire à l'amendement n° 70 de la commission. Elle a en outre adopté un nouvel amendement consacrant le caractère facultatif et à option du tahitien dans des établissements d'enseignement du second degré.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Lucien Lanier**, l'amendement n° 1 rectifié de M. Daniel Millaud au **projet de loi n° 199 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **complétant le statut de la Polynésie française**. La commission a constaté que cet amendement, déposé par MM. Daniel Millaud, Jean-Jacques Hiest et Pierre Fauchon était satisfait par son amendement n° 3.

La commission a ensuite désigné les candidats pour faire partie **d'éventuelles commissions mixtes pari-**

taires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion des textes suivants :

- **projet de loi organique n° 198** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant **statut d'autonomie de la Polynésie française** ;

- et **projet de loi n° 199** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, **complétant le statut de la Polynésie française**.

Pour ces deux textes, ont été désignés comme **membres titulaires** : MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Daniel Hoeffel, Patrice Gélard, François Giacobbi, Guy Allouche, Robert Pagès et, comme **membres suppléants** : MM. Germain Authié, Jean-Patrick Courtois, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Daniel Millaud, Jean-Pierre Schosteck.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

Mercredi 21 février 1996 - Présidence de M. Raoul Bétaille, député, doyen d'âge puis de M. Ambroise Guellec, président. - La commission a d'abord procédé à la **désignation de son bureau** qui a été ainsi constitué :

– **M. Ambroise Guellec, député, président ;**

– **M. Henri Revol, sénateur, vice-président ;**

– **M. Joseph Klifa, député, et M. Dominique Braye, sénateur, comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

M. Dominique Braye, rapporteur pour le Sénat, s'est tout d'abord réjoui qu'au cours d'une deuxième lecture, l'Assemblée nationale ait adopté conformes la plupart des dispositions que le Sénat avait adoptées en première lecture, le 24 janvier dernier (articles premier, premier ter A, premier ter, premier quater, 2 ter et 6).

Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait, en revanche, décidé de supprimer l'article premier bis A, que la Haute Assemblée avait adopté à l'unanimité, sur la proposition de sa commission des affaires économiques et du plan, et qui visait à proposer une solution alternative à la mise en place – suggérée par un certain nombre de sénateurs – d'une procédure permettant de déroger à la liste des zones urbaines sensibles, annexée à un décret du 5 février 1993, pris pour l'application de la loi d'orientation pour la ville. A cette fin, il prévoyait que ce décret, qui fixe la liste des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé où le surloyer ne sera pas appliqué, ferait l'objet d'une actualisation au moins tous les deux ans, après avis

conforme du conseil national des villes et du développement social urbain.

Le rapporteur pour le Sénat a indiqué que l'Assemblée nationale avait, par ailleurs, rétabli – mais dans une formulation juridiquement plus correcte – l'article 2 bis, que le Sénat avait supprimé en première lecture.

Cet article avait été introduit en première lecture par l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Raoul Béteille. Il permet aux locataires qui décident d'acheter le logement HLM qu'ils occupent et qui sont redevables d'un supplément de loyer de solidarité, de déduire du prix d'achat le montant des surloyers acquittés depuis au maximum cinq ans.

Il a indiqué que ces deux points restaient toujours en discussion, dans la mesure où, au cours de sa deuxième lecture, tenue la veille, le Sénat avait décidé :

– d'une part, de rétablir l'article premier bis A, mais en en modifiant partiellement la teneur, de façon à tenir compte des arguments qui avaient amené l'Assemblée nationale à le supprimer, c'est-à-dire en fixant le délai d'actualisation de la liste des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé à cinq ans, au lieu de deux, avec cependant la possibilité de compléter cette liste entre deux actualisations, c'est-à-dire d'y accepter de " nouveaux entrants " ;

– d'autre part, comme en première lecture, de supprimer l'article 2 bis.

Il s'est enfin déclaré confiant dans le fait que la commission mixte paritaire puisse trouver un terrain d'entente sur ces deux points.

M. Joseph Klifa, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a tout d'abord rappelé qu'il existait un large accord entre les deux Assemblées sur la majeure partie du projet de loi comme en témoignait la forte proportion d'articles adoptés dans les mêmes termes, ce qui devrait

permettre à la commission mixte paritaire de trouver un compromis sur les deux articles restant en discussion.

S'agissant de l'article premier bis A, il a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition de fond entre les deux Assemblées, mais une divergence de méthode consistant à déterminer s'il convenait de prévoir ce type de mesure dès maintenant ou s'il fallait attendre le projet de loi sur la politique de la ville.

Il a indiqué qu'un accord pourrait être trouvé, à la condition toutefois que l'actualisation intervienne après un avis simple et non un avis conforme du conseil national des villes. Il a estimé que l'exigence d'un avis conforme d'un organisme, dont l'existence reposait sur un décret et non sur la loi, apparaissait en effet excessive et qu'une telle procédure devait être réservée aux cas où la défense d'une liberté publique fondamentale était en jeu, ce qui n'était pas le cas ici .

Il a ensuite souligné que l'Assemblée nationale était très attachée à l'article 2 bis adopté à l'initiative de M. Raoul Béteille, qui devait faciliter la vente de logements HLM à leurs occupants et donc favoriser la mixité sociale de l'habitat.

Il a conclu que l'Assemblée nationale, dans un souci de compromis, serait prête à faire une concession sur le maintien de l'article premier bis A, à la condition que l'avis du conseil national des villes soit un avis simple et que le Sénat accepte le rétablissement de l'article 2 bis.

M. Dominique Braye, rapporteur pour le Sénat, a alors indiqué que la Haute Assemblée pourrait accepter de s'en tenir à l'avis simple du conseil national des villes, dans la mesure où le dispositif était maintenu et, dans un souci de compromis, de rétablir l'article 2 bis dans la rédaction adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Sur ce dernier point, il a rappelé que le Sénat avait craint que cet article ne crée une inégalité entre les bénéficiaires de cette disposition et les locataires moins aisés. N'étant pas assujettis au paiement du surloyer,

ceux-ci ne bénéficieraient d'aucun avantage en cas d'acquisition de leur logement.

Il a rappelé que le second argument qui avait amené le Sénat à supprimer l'article 2 bis était le souci de permettre aux organismes d'HLM de consacrer le produit du surloyer (au-delà du paiement de la taxe) à la construction et à la réhabilitation de logements. Mais, jugeant que la conjoncture actuelle rendait difficile l'accès à la propriété, il a estimé que le Sénat pourrait s'en remettre à l'analyse de l'Assemblée nationale sur ce point.

M. José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales du Sénat, a rappelé qu'il s'était, quant à lui, déclaré favorable à l'adoption de l'article 2 bis par la Haute Assemblée.

S'agissant de l'éventuelle pénalisation des organismes d'HLM, qui seraient amenés à payer la taxe sur des surloyers qu'ils n'auraient en définitive pas perçus, il a exposé que les organismes étaient certes tenus de respecter un prix de vente plancher fixé par les services fiscaux, mais qu'ils pouvaient majorer ce prix, le cas échéant, afin d'intégrer le montant de cette taxe.

Après avoir indiqué qu'il avait demandé l'extension du prêt à taux zéro aux locataires de logements HLM, il s'est déclaré favorable aux propositions émises par les rapporteurs des commissions saisies au fond des deux Assemblées.

M. Joseph Klifa, après s'être réjoui de l'accord qui semblait se dessiner, a fait part de l'intérêt que représenterait l'assouplissement de la réglementation du prêt à taux zéro pour favoriser la vente de logements HLM.

M. Christian Dupuy a souligné l'impact positif que pouvait avoir l'article 2 bis sur la vente de logements locatifs sociaux et rappelé qu'il avait demandé au ministre du logement, lors de la dernière séance de questions orales sans débat, que le prêt à taux zéro puisse être utilisé pour l'acquisition d'un logement locatif social sans obligation de travaux.

M. Ambroise Guellec, président, a alors constaté que la commission était arrivée à un accord consistant à maintenir l'article premier bis A, étant entendu que l'avis du conseil national des villes et du développement social urbain était un avis simple et non un avis conforme, et à rétablir l'article 2 bis dans le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

La commission mixte paritaire **a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 20 février 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales - La délégation a entendu, en commun avec la commission des affaires sociales, une communication de M. Louis Souvet sur la réunion organisée par le Parlement européen, le 23 janvier 1996, sur la politique sociale européenne et la conférence intergouvernementale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a tout d'abord rappelé que le Parlement européen avait pris l'habitude de réunir régulièrement des parlementaires des Etats membres appartenant aux commissions des affaires sociales afin d'évoquer des problèmes d'intérêt commun et que ces réunions permettaient de percevoir les différentes conceptions des problèmes sociaux existant parmi les Etats membres.

M. Louis Souvet a alors indiqué que la réunion à laquelle il avait participé avait pour objet d'évoquer la politique sociale de la Communauté, dans la perspective de la conférence intergouvernementale qui va s'ouvrir prochainement pour réviser le Traité de Maastricht.

Deux sujets de débats étaient plus particulièrement proposés par le Parlement européen :

- la politique de l'emploi,
- la question de la place des droits fondamentaux dans le Traité.

Evoquant la politique en faveur de l'emploi, **M. Louis Souvet** a souligné que les traités communautaires contenaient peu de dispositions relatives à l'emploi et que ces dispositions revêtaient un caractère général et peu

contraignant. Il a toutefois observé que de nombreuses politiques communautaires étaient cependant susceptibles d'avoir un effet sur l'emploi, comme par exemple les dispositions sur le marché intérieur ou sur les fonds structurels.

Il a ensuite fait valoir que les institutions communautaires avaient entrepris, au cours des dernières années, des actions pour lutter contre le chômage en Europe. En 1993, la Commission européenne a publié un livre blanc qui s'intitulait " Croissance, compétitivité, emploi ". En décembre 1994, les Chefs d'Etats et de Gouvernements, réunis en Conseil européen à Essen, se sont appuyés sur le livre blanc de la Commission européenne pour définir des priorités de l'Union et des Etats membres dans la lutte contre le chômage, parmi lesquelles figuraient la promotion des investissements dans la formation professionnelle, l'augmentation de l'intensité en emplois de la croissance et l'abaissement des coûts salariaux indirects. Ces priorités ont été confirmées lors des Conseils européens de Cannes et de Madrid.

M. Louis Souvet a alors conclu qu'il existait une volonté de coordonner les actions des Etats membres en matière de lutte contre le chômage et que la question sur laquelle le Parlement européen souhaitait débattre était celle de savoir s'il fallait aller plus loin et inscrire des dispositions plus contraignantes et traitant précisément de l'emploi dans le Traité. Le Parlement européen y est pour sa part tout à fait favorable.

M. Louis Souvet a indiqué que les participants à la réunion du 23 janvier avaient tout d'abord entendu un fonctionnaire de la Commission européenne, qui a expliqué les actions actuellement menées au niveau européen dans la lutte contre le chômage et en a tiré deux conclusions :

- d'une part, que les institutions communautaires sont déjà allées au-delà de la compétence que leur reconnaît le Traité dans ce domaine ;

- d'autre part, que le manque de structures stables au niveau communautaire est probablement un handicap pour lutter contre le chômage.

Ensuite, le débat s'est ouvert et la grande majorité des parlementaires nationaux et européens se sont prononcés pour l'inscription dans le Traité d'un chapitre sur l'emploi et pour la création d'un comité pour l'emploi. Beaucoup ont estimé qu'on avait trop privilégié la politique économique et monétaire au détriment de la politique sociale et de l'emploi. Le représentant conservateur de la Grande-Bretagne a naturellement avancé des idées très différentes, estimant notamment que les dispositions européennes en matière sociale avaient pour effet d'aggraver le chômage.

Par ailleurs, les représentants danois ont estimé que l'emploi devait relever de la coopération entre les Gouvernements et qu'il ne fallait pas transférer à l'Union des compétences qui appartiennent aux Parlements nationaux.

M. Louis Souvet a alors précisé qu'il avait, pour sa part, défendu l'idée qu'on ne créait pas des emplois avec des bases juridiques et qu'il fallait avant tout offrir aux entreprises une grande liberté en évitant les réglementations trop tatillonnes et contraignantes qui donnent de l'Europe une image bureaucratique. Il a également insisté sur le fait que de nombreuses actions en matière d'emploi ne pouvaient être menées de manière efficace qu'au niveau régional ou local et a conclu en estimant que l'essentiel était que les Etats aient la volonté politique d'entreprendre une réelle coopération pour lutter contre le chômage.

Evoquant le thème de l'éventuelle inscription de droits fondamentaux et de droits sociaux dans le futur traité, **M. Louis Souvet** a rappelé qu'il existait dans le Traité de Maastricht un article F précisant que " l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de

l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire ". Il a souligné que cette disposition faisait partie de celles pour lesquelles la Cour de justice des Communautés européennes n'a pas de compétence pour statuer.

M. Louis Souvet a précisé que le traité contenait également une disposition (l'article 119) relative à l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne les rémunérations. Il a fait valoir que le Parlement européen souhaitait que ces dispositions soient sensiblement renforcées à l'occasion de la conférence intergouvernementale.

M. Louis Souvet a indiqué qu'un groupe de réflexion, composé d'un représentant de chaque ministre des affaires étrangères des Etats membres et de deux représentants du Parlement européen, avait préparé un rapport sur la réforme du Traité évoquant ces questions. Plusieurs hypothèses sont envisagées dans ce rapport, parmi lesquelles figurent la possibilité d'infliger des sanctions aux Etats membres qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux, l'adhésion éventuelle de l'Union ou de la Communauté en tant que telle à la Convention européenne des droits de l'homme, l'insertion d'un catalogue de droits fondamentaux dans le Traité, l'inscription d'une clause générale de non-discrimination dans le Traité.

M. Louis Souvet a souligné la diversité des problèmes posés et a estimé que le débat au Parlement européen avait souffert de ce mélange de questions différentes. Un grand nombre de participants, et notamment les membres du Parlement européen, ont plaidé soit pour l'inscription d'un catalogue de droits fondamentaux dans le Traité, soit pour une adhésion de la Communauté à la Convention européenne des droits de l'homme. Certains, en revanche, ont évoqué essentiellement les droits sociaux. Plusieurs parlementaires, notamment allemands, ont souhaité que des possibilités d'actions positives en faveur des femmes soient inscrites dans le Traité. Le système des

quotas au profit des femmes, qui existe dans certains Länder allemands, vient en effet d'être condamné par la Cour de justice, qui a estimé qu'il était contraire au principe d'égalité.

A nouveau, le représentant conservateur du Royaume-Uni a été le plus farouchement opposé à toutes les possibilités évoquées. Les Danois ont également manifesté leurs réticences en estimant que ces questions devaient rester de la compétence des Etats membres. Ils ont également évoqué un problème juridique important qui est celui de la concurrence de compétence entre la Cour de justice des Communautés et la Cour européenne des droits de l'homme, en cas d'adhésion de la Communauté à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Louis Souvet a alors expliqué qu'il avait, pour sa part, évoqué les nombreuses incertitudes juridiques qui entourent ces propositions, pleines de bonnes intentions, mais dont il convient de peser mûrement toutes les conséquences. Il a estimé qu'il était très difficile de savoir quel effet aurait, sur la jurisprudence de la Cour de justice, l'inscription d'une clause générale de non-discrimination, l'insertion d'un catalogue de droits dans le Traité ou l'adhésion de la Communauté à la Convention européenne des droits de l'homme ; il a également rappelé que l'ensemble des Etats membres avaient adhéré à la convention européenne des droits de l'homme, ce qui limite l'intérêt d'une adhésion de la Communauté en tant que telle.

Concluant son propos, **M. Louis Souvet** a estimé que ces sujets devaient être abordés avec une grande prudence et qu'il fallait évaluer très précisément les conséquences pratiques de ce type de modification du Traité.

Un débat s'est alors engagé, au cours duquel **M. Charles Metzinger** a rappelé qu'il avait déposé une proposition de résolution, approuvée par la délégation, visant à demander au Gouvernement d'agir pour que le Traité de Maastricht soit modifié afin de permettre aux Etats membres, dans le cadre du principe de subsidiarité,

de maintenir les avantages spécifiques qu'ils accordent aux femmes en matière de pensions, de congés et de conditions de travail. Il a indiqué que la Cour de justice des Communautés européennes avait condamné, à plusieurs reprises, au nom du principe d'égalité, des avantages spécifiques accordés aux femmes, notamment en ce qui concerne l'âge d'accès à la retraite ou le travail de nuit.

M. Charles Metzinger a alors souhaité que la commission des affaires sociales examine sa proposition de résolution, afin que le Sénat puisse faire valoir ses positions dans le cadre de la préparation de la conférence intergouvernementale. Il s'est également déclaré favorable au développement d'une Europe sociale, et a souligné que cette prise de position n'était qu'apparemment en contradiction avec la défense du principe de subsidiarité, dans la mesure où l'Europe sociale ne pourra se construire que lentement et que, dans cette attente, les Etats doivent pouvoir maintenir leurs acquis sociaux.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, s'est déclaré inquiet face à la jurisprudence de la Cour de justice, qui pourrait conduire à une remise en cause d'acquis auxquels la France est très attachée.

M. Jacques Genton s'est félicité de l'organisation de cette réunion commune de la délégation et de la commission des affaires sociales. Il a fait valoir que la délégation n'avait pas vocation à se substituer aux commissions constitutionnelles, mais se devait de les alerter sur certaines questions sensibles, comme elle l'a fait dans le cas du problème de l'égalité entre hommes et femmes.

M. Jacques Oudin a tout d'abord souligné qu'au moment où les Etats membres de l'Union européenne réfléchissaient aux moyens de faire progresser l'Europe dans certains domaines d'intérêt commun, comme la défense, la politique étrangère ou la monnaie, il était essentiel dans le même temps d'appliquer de manière rigoureuse le principe de subsidiarité. Il a estimé que ce

principe avait tout particulièrement vocation à s'appliquer dans le domaine social et s'est demandé ce que seraient devenus nos régimes sociaux si l'on avait procédé à une harmonisation complète dans le cadre européen. Il a souhaité que le Sénat adopte une attitude claire sur ce sujet.

A propos de la Cour de justice des Communautés européennes, **M. Jacques Oudin** a fait valoir que celle-ci avait tendance à trancher de manière systématique en faveur de l'extension des compétences communautaires. Il a estimé qu'un texte flou ne pouvait que conduire à une interprétation favorable à l'extension des compétences communautaires.

M. Jean-Pierre Fourcade a souligné l'importance de la conférence intergouvernementale et a observé que la France n'avait pas intérêt à une mise en commun trop poussée des réglementations sociales. Il a en revanche indiqué qu'il était souhaitable que des actions puissent être entreprises au niveau européen afin de favoriser la croissance, la compétitivité et l'emploi, conformément aux recommandations du livre blanc de la Commission européenne.

Evoquant la question des droits fondamentaux, **M. Jean-Pierre Fourcade** a observé qu'il convenait de préciser les contours de cette notion et s'est inquiété de la possibilité de jurisprudences complexes ou contradictoires de la part de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Par procédure écrite en date du 21 février 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

- E 564 - Proposition de décision du Conseil (signature et notification de l'application provisoire de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel au nom de la Communauté) ;

- E 565 - Proposition de décision du Conseil et proposition de règlement du Conseil (Accord de pêche entre la

Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie) ;

- E 566 - Proposition de règlement du Conseil (suspension temporaire de droits autonomes du tarif douanier commun et introduction progressive de ces droits lors de l'importation de produits industriels aux Iles Canaries) ;

- E 567 - Proposition de décision du Conseil (accord avec le Gouvernement de Malte sur le transit de certains produits pétroliers) ;

- E 568 - Propositions de décisions du Conseil et de la Commission (accords européens d'association entre les Communautés européennes, d'une part, et chacun des Etats baltes, d'autre part) ;

- E 570 - Proposition de directive du Conseil (modification de la liste des établissements de crédit exclus du champ d'application des directives bancaires) ;

- E 571 - Proposition de règlement du Conseil (mesures spéciales pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie) ;

- E 572 - Proposition de règlement du Conseil (importation de certains produits textiles originaires de la République fédérative de Yougoslavie) ;

- E 573 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil (équipements terminaux de télécommunications et équipements de stations terrestres de communications par satellite) ;

- E 574 - Proposition de règlement du Conseil (ouverture et mode de gestion de contingents et de plafonds tarifaires pour certains produits originaires des Etats baltes, de Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et République tchèque).

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 21 février 1996 - Présidence de M. Henri Revol, sénateur, vice-président. L'office a tout d'abord procédé à l'examen du **rapport de M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur, sur les liens entre la santé et l'environnement, notamment chez l'enfant.**

M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur, a indiqué en préambule que les inquiétudes récentes en matière de pollution atmosphérique en région parisienne et la révision constitutionnelle donnant au Parlement un droit de regard sur les financements sociaux donnaient un relief particulier à cette étude commandée à l'office en octobre 1993. Il a rappelé que les huit experts qui l'entouraient et lui-même avaient procédé à plus de 120 auditions.

M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur, a ensuite présenté le champ du rapport et donné une définition de l'écologie humaine qui s'écarte de la seule protection de la nature pour aborder l'environnement de l'homme, y compris dans son milieu urbain et social, sous l'angle de la santé.

Il a estimé que la notion d'écologie humaine imposait une révision de la conception habituelle de la santé pour intégrer les comportements sociaux marginalisés (toxicomanie, ...). Il a rappelé que la plupart des améliorations du mode de vie dans les villes n'étaient pas exemptes d'effets pervers sur la santé (bruit, pollution, maladies nerveuses, ...).

Le rapporteur a considéré que la santé était un excellent indicateur de l'environnement et que les enfants étaient, à cet égard, une population «sentinelle». Il a regretté que l'école n'intègre pas suffisamment les précoc-

cupations environnementales et noté, à titre d'exemple, que 10 % de bruit en plus faisait chuter l'attention de 10 %.

Afin de modifier l'approche de ces problèmes, **M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, a tout d'abord préconisé de changer la gestion administrative. Il a souhaité qu'une étude d'impact sanitaire soit établie avant toute grande opération d'aménagement urbain ; il a envisagé de regrouper, sous forme d'un code commun, les textes traitant de l'environnement et de la santé ; après avoir constaté les clivages qui pouvaient exister entre les experts de formation différente, il a proposé des échanges croisés entre fonctionnaires des deux administrations.

Le rapporteur a également préconisé de développer la prévention sanitaire, en triplant les effectifs des médecins scolaires, en renforçant leurs prérogatives sur le modèle du médecin du travail et en les associant à l'étude des conditions de vie des élèves (cantine, bruit, ...).

Dans ce même domaine de la prévention, le rapporteur a rappelé les effets désastreux des baladeurs sur la capacité auditive des plus jeunes et a suggéré de limiter la puissance des appareils et d'imposer une obligation de marquage.

Il a enfin souhaité une amélioration de la formation des médecins, notamment par l'émergence d'une nouvelle spécialité dans les domaines de l'environnement.

Il a considéré que, au même titre que le Parlement avait reconnu la nécessité d'étudier les problèmes liés à la bioéthique, l'office pouvait préconiser une «éco-éthique».

A l'issue de cet exposé, **M. Claude Birraux, député**, a demandé qu'un résumé du rapport soit adressé à tous les parlementaires et qu'un «tiré à part» soit rédigé en anglais afin d'améliorer l'audience des travaux de l'office.

MM. Franck Sérusclat et Pierre Laffitte, sénateurs, ont souhaité que ces résumés soient diffusés sur le réseau Internet. **M. Franck Sérusclat, sénateur**, s'est

toutefois inquiété de l'utilisation abusive de l'anglais dans les travaux scientifiques.

Sur la proposition de **M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, l'office a décidé de rédiger un résumé bilingue français/anglais sur un même document.

En réponse à une question de **M. Claude Birraux, député, M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, a indiqué que le ministère de la santé, aujourd'hui totalement absorbé par les questions de protection sociale, était sans doute assez peu demandeur de réformes structurelles visant à étendre son champ d'intervention.

En réponse à l'observation de **M. Franck Sérusclat, sénateur**, qui émettait des réserves sur l'emploi du mot «éco-éthique», **M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, a indiqué qu'il souhaitait s'inscrire avant tout dans une démarche pédagogique.

En réponse à une question de **M. Pierre Laffitte, sénateur**, qui l'interrogeait sur les possibilités de fusionner les structures et les personnels relevant de la santé et de l'environnement, **M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, a indiqué que, sans aller jusqu'à une réforme de cette envergure, le ministère de la santé pourrait piloter les actions préconisées.

L'office a adopté le rapport de **M. Jean-François Mattéi, député, rapporteur**, sur les liens entre la santé et l'environnement, notamment chez l'enfant.

L'office a ensuite procédé à l'examen de l'étude de faisabilité sur les techniques de reconstitution d'images dites «images synthétiques» sur le rapport de **M. Claude Huriet, sénateur, rapporteur**.

M. Claude Huriet, sénateur, rapporteur, a indiqué en préambule les craintes qui avaient amené la commission des lois à saisir l'office, en évoquant les risques de manipulation des images et les enjeux du droit à l'image.

Il a ensuite défini le champ de l'étude et présenté les caractéristiques de la «réalité virtuelle». Celle-ci s'appuie sur la technique de l'image numérique mais y ajoute les facultés d'immersion (casque de visualisation), de «navigation» dans l'image et d'intervention sur l'image. Il a indiqué que la distinction entre image réelle et image virtuelle était de moins en moins pertinente, dans la mesure où les deux pouvaient parfaitement s'entremêler. C'est ainsi qu'une action dans un «monde» purement virtuel peut parfaitement déboucher sur un résultat concret et palpable (par exemple l'impression réelle d'un document sur imprimante à partir d'une frappe virtuelle sur écran virtuel dans un bureau virtuel).

Le rapporteur a présenté les différents points de l'étude qui porteront sur l'état de l'art, les applications industrielles, ludiques, les conséquences juridiques, économiques, sociales, les menaces, notamment eu égard aux risques de manipulation des images, et les réponses possibles, tant techniques que pédagogiques.

M. Claude Huriet, sénateur, rapporteur, a suggéré une redéfinition du champ de l'étude, une reformulation de la saisine, plus conforme aux différents aspects de ce travail : «images de synthèse et mondes virtuels : techniques et enjeux de société». Cette proposition a été acceptée par l'office.

Il a également souhaité que l'office se prononce sur l'opportunité de procéder à des auditions publiques et à des démonstrations d'images virtuelles.

A la suite de cette présentation, **M. Pierre Laffitte, sénateur**, a rappelé que l'image virtuelle était d'ores et déjà une réalité industrielle et économique qui offrait des potentialités considérables. Il a souhaité que l'office étudie les conséquences de cette technique sur le plan législatif. Il a indiqué que les Allemands, en Bavière notamment, avaient mené une réflexion sur les utilisations à destination du grand public de cette technique et avaient engagé une politique de formation sur ces questions. Il a considéré

que les efforts, en France, étaient encore très limités et que la formation devait s'appliquer aux jeunes -via l'école- mais aussi aux adultes -via la télévision-.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a lui aussi insisté sur l'importance d'une éducation de l'image.

M. Bernard Saugey, député, a souhaité que le rapporteur étudie les possibilités dont pouvait disposer le législateur pour limiter les risques de dérives. Il s'est prononcé en faveur d'une démonstration spécifique, conçue pour les parlementaires et les élus locaux.

M. Claude Huriet, sénateur, rapporteur, a estimé que les interventions de ses collègues confirmaient sa première intuition sur les risques de manipulation. Il s'est engagé à évoquer les questions législatives dans le cours du rapport.

Après avoir souhaité la reformulation de la saisine, les membres de l'office ont **adopté l'étude de faisabilité**.

L'office a ensuite entendu une **communication de M. Christian Bataille, député, rapporteur d'une étude sur les déchets nucléaires à haute activité**.

M. Christian Bataille, député, rapporteur a rappelé que cette étude, qui avait été demandée par le bureau de l'Assemblée nationale, devait comporter deux parties, l'une correspondant à la saisine d'origine sur les déchets civils, l'autre sur les déchets militaires, à la suite du voeu exprimé notamment par **M. Robert Galley, député, président**, alors vice-président de l'office. Il a indiqué que cette dernière partie posait le problème des sites de stockage des déchets après les tirs nucléaires de Mururoa (échantillons collectés après les tirs, matériel de laboratoire).

Il a rappelé également que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale s'était opposée à la création d'une commission d'enquête sur les incidences sur l'environnement de la reprise des essais nucléaires à Mururoa.

Il a souhaité, dans ces conditions, que si l'office maintenait sa demande d'analyser les déchets militaires, l'étude sur place soit conduite par une délégation de l'office, éventuellement accompagnée d'experts, et non par lui seul.

Le rapporteur a indiqué qu'en tout état de cause il présenterait en mars prochain ses conclusions sur les déchets nucléaires civils.

M. Claude Birraux, député, a estimé que l'office, ayant toujours choisi une parfaite transparence sur les questions étudiées, ne pouvait occulter le problème des déchets nucléaires de Mururoa sans prendre le risque de se décrédibiliser. Il a considéré qu'une démarche collective était cependant indispensable.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a souhaité que le rapporteur prenne attache avec le ministre actuel de la défense, en rappelant que son prédécesseur, M. François Léotard, s'était montré très ouvert sur ces questions.

L'office a enfin **examiné les candidatures** pour rapporter **une étude sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante dans le domaine de la construction** et pour participer à la **Conférence interparlementaire Eurêka** qui se tiendra à Bruxelles les 21 et 22 mars prochain. Compte tenu de la multiplicité des candidatures, l'office a souhaité que les intéressés puissent rapprocher leurs positions au cours d'une prochaine réunion de bureau.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 4 AU 9 MARS 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 5 mars 1996

à 10 heures

Salle n° 245

- Eventuellement, examen des amendements sur le projet de loi n° 264 (1994-1995) portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 209 (1995-1996) de M. Claude Huriet et de plusieurs de ses collègues tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France.

Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Mercredi 6 mars 1996

Salle n° 245

à 9 heures 30 :

- Audition de M. M. Claude Thélot, directeur de l'évaluation et de la prospective.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Vincent Merle, directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Groupe d'étude sur les villes d'art et d'histoire et les secteurs sauvegardés

Mercredi 6 mars 1996

Salle n° 245

à 16 heures 15 :

- Renouvellement du bureau.

à 16 heures 30 :

- Présentation par M. Jean-Paul Hugot du projet de loi relatif à la fondation du patrimoine.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 6 mars 1996

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne (en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne).

- Communication de M. Yves Guéna sur la visite officielle du Premier ministre en Russie du 14 au 16 février 1996 (en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne).

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi n° 2582 (AN - 10^e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettre interprétatif).

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Charles Millon, ministre de la Défense.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 6 mars 1996

à 10 heures 30

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 206 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (rapporteur : M. Jean Madelain).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 249 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 6 mars 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Jacques Oudin sur la proposition de loi n° 179 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion.

- Examen du rapport de M. Philippe Marini sur le projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières.

- Désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales.

- Nomination de rapporteurs sur :

. le projet de loi n° 223 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) ;

. le projet de loi n° 224 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'avenant (ensemble un échange de lettres) à l'accord du 25 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

. le projet de loi n° 225 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

- Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 232 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 6 mars 1996

- à 9 heures 30 (Salle n° 216) (en commun avec la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées) :

- Audition de M. Jacques Delors, Ancien Président de la Commission européenne.

- Communication de M. Yves Guéna sur la visite officielle en Russie du Premier Ministre, du 14 au 16 février 1996.

à 15 heures 30 (Salle n° 261) :

- Examen de propositions d'actes communautaires.